



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/102
14 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 12 de l'ordre du jour provisoire¹

**APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS,
DE VÉRIFICATION ET D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS EXÉCUTOIRES
ÉLABORÉS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 91/68)**

Le présent document comprend :

- Une note brève du Secrétariat sur tout progrès accompli sur cette question depuis la 91^e réunion;
- Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69 sur l'Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 89/2).

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

Note du Secrétariat

91^e réunion du Comité exécutif

1. Lors de sa 91^e réunion, le Comité exécutif a examiné le point 14 de l'ordre du jour², avec le document de réunion UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69. Durant la discussion qui a suivi, un membre a déclaré que les questions relatives au suivi, à l'établissement des rapports, à la vérification et au commerce illicite s'appliquaient autant aux pays visés à l'article 5 qu'aux pays qui n'étaient pas visés à l'article 5 et ne pouvaient donc pas faire l'objet de délibérations du Comité exécutif, dont le rôle se limite aux activités soutenues par le Fonds multilatéral. À cet égard, il importait de ne pas imposer un fardeau supplémentaire aux pays visés à l'article 5. En outre, il serait prématuré de demander au Secrétariat de préparer une mise à jour du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69 avant que le Comité n'ait examiné les résultats de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

2. D'autres membres ont déclaré que, sans être indispensable, une mise à jour du document serait utile, notamment pour rendre compte des résultats de la trente-cinquième Réunion des Parties et de l'atelier prévu en marge de la 45^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, conformément à la décision XXXIV/8. En outre, il a été noté que certains éléments du document étaient propres au travail du Comité exécutif et qu'il serait donc utile d'en débattre plus amplement. Un membre a souligné la nécessité de préciser clairement le forum le plus approprié pour traiter des questions soulevées dans le document.

3. Un autre membre a déclaré que le renforcement de la structure de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et de réglementation mis en place dans le cadre du Fonds constituait une priorité essentielle et que des discussions à ce sujet devraient se poursuivre lors de la 93^e réunion du Comité.

4. À la lumière de la discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter à la 93^e réunion, l'examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69 sur l'Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement des rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 89/2), en tenant compte des débats lors de ses 89^e et 91^e réunions et des discussions pertinentes de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, de la 45^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, y compris l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal, qui doit se tenir conformément à la décision XXXIV/8, et, le cas échéant, de la trente-cinquième Réunion des Parties (décision 91/68)³.

Trente-quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal

5. Lors de la trente-quatrième Réunion des Parties, le coprésident a attiré l'attention sur les informations contenues dans les paragraphes 44 à 47 de la Note du Secrétariat de l'ozone sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), la note du Secrétariat de l'ozone sur des "Solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal et identifier des lacunes éventuelles dans la procédure applicable en cas de non-respect, des difficultés, des outils et des idées et suggestions d'amélioration"(UNEP/OzL.Pro.34/8) et les paragraphes 49 à 53 du rapport de la 44^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4). À l'issue des discussions en plénière et dans un groupe de contact, les Parties ont pris une décision au sujet du renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de sous-produits du HFC-23 (décision XXXIV/7) et une décision sur le renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite (décision XXXIV/8).

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

³ Paragraphes 276 à 279 de UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72.

Atelier sur la poursuite du renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal

6. Conformément au paragraphe 4(c) de la décision XXXIV/8, le Secrétariat de l'ozone a organisé un atelier d'une journée sur la poursuite du renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal en marge de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les quatre sessions de fond de l'atelier ont traité des questions suivantes :

- (a) Lutte contre le commerce illicite;
- (b) Systèmes de permis et de quotas;
- (c) Mise en œuvre et application du Protocole de Montréal (notamment en ce qui concerne la consommation et la production illicites); et
- (d) Autres considérations (par exemple, les "dérogations" et la valeur et les limites des outils de détection et de surveillance des émissions inattendues de substances réglementées).

7. Les principaux points soulevés dans chacune des quatre sessions se retrouvent dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/6⁴.

45^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

8. Lors de la 45^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné plusieurs points de l'ordre du jour concernant le suivi, l'établissement de rapports, la vérification et l'application. Le point 5 de l'ordre du jour⁵ s'est concentré sur les résultats de l'atelier et les documents de séance connexes, préparés par le Secrétariat de l'ozone sur le renforcement des institutions du Protocole de Montréal. Le point 7 de l'ordre du jour a porté sur les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et sur les moyens susceptibles d'améliorer la surveillance, y compris les options de financement.

Trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

9. La trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est tenue du 23 au 27 octobre 2023 à Nairobi, Kenya. Les Parties ont examiné une variété de sujets concernant le suivi, l'établissement des rapports, la vérification et l'application qui incluaient, entre autres, le renforcement des institutions du Protocole de Montréal, y compris pour lutter contre le commerce illicite (point 17 de l'ordre du jour provisoire) et identifier les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (point 18 de l'ordre du jour provisoire). À l'issue des discussions en plénière, au sein d'un groupe de contact et d'autres groupes, les Parties ont décidé, entre autres :

- (a) D'encourager les Parties à faciliter l'échange d'informations sur les meilleures pratiques pour prévenir le commerce illicite des substances réglementées, et à informer le Secrétariat de l'ozone sur les pratiques utilisées par des entités qui tentent d'effectuer des importations non autorisées de substances réglementées ou qui font de fausses déclarations sur les substances réglementées dans les documents de douane; et de demander au Secrétariat de l'ozone de fournir, avant la 46^e réunion du Groupe de travail à composition illimitée et sur une base annuelle par la suite, une compilation des informations fournies par les parties;⁶

⁴ Résumé de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre effective et du respect du Protocole de Montréal.

⁵ UNEP/OzL.Pro. WG/45/1/Rev.2

⁶ DécisionXXXV/12

- (b) De demander au Secrétariat de l'ozone, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds multilatéral et avec les experts concernés parmi les Directeurs de recherche sur l'ozone, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation technique et économique, de fournir les informations suivantes aux Parties, lors de la 46^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée :
- (i) Une mise à jour sur les informations fournies en vertu de la décision XXXIII/4, incluant, dans la mesure du possible, des estimations affinées des coûts associés à l'amélioration de la surveillance atmosphérique, présentés dans le rapport de la décision XXXIII/4, et fournissant une liste des emplacements pour des stations de surveillance potentielles; et
 - (ii) Des options de financement durable pour établir de nouvelles capacités de surveillance régionale, incluant une évaluation des avantages et inconvénients des options d'emplacements potentiels et une description des processus administratifs requis pour opérationnaliser toute option potentielle de financement envisagée, en tenant compte de la discussion lors de la 35^e Réunion des Parties⁷.

⁷ Décision XXXV/14.



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/69
11 novembre 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-onzième réunion
Montréal, 5-9 décembre 2022
Point 14 de l'ordre du jour provisoire¹

**APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS,
DE VÉRIFICATION ET D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS EXÉCUTOIRES
ÉLABORÉS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 89/2)**

Note du Secrétariat

Introduction

1. À sa 89^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 qui s'appuyait sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66 et dont le Secrétariat avait retiré des suggestions concernant l'établissement de rapports sur des saisies de commerce illicite, des zones de libre-échange et l'identification de pays vers lesquels des polyols pré-mélangés étaient exportés.

2. Lors de la discussion, il a été mentionné qu'il serait important que le Comité exécutif examine la viabilité à long terme des activités soutenues par le Fonds multilatéral, tel que souligné dans l'évaluation du Réseau pour l'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN)². Certains pays ont signalé que le document couvrait une série d'enjeux complexes dont certains dépassent le mandat du Comité exécutif et devraient plutôt être portés à l'attention de la Réunion des Parties. Le Comité exécutif a pour rôle de veiller à ce que les pays visés à l'article 5 respectent les accords associés aux projets et tout changement apporté aux questions figurant dans le résumé présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 ne devrait pas alourdir le fardeau de ces pays. Les pays visés à l'article 5 ne devraient pas être pris à partie car les questions figurant dans le résumé devraient s'appliquer à toutes les Parties au Protocole de Montréal. D'autres membres ont précisé que bien que la plupart des questions soulevées concernaient toutes les Parties, telle la problématique du commerce illicite que le Groupe de travail à composition non limitée aborderait, les questions soulevées relevaient du mandat du Comité exécutif car elles concernaient le financement des projets et étaient importantes pour le renforcement des activités du Fonds multilatéral.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1

3. À l'issue d'une discussion au sein d'un groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de reporter à la 91^e réunion la suite de l'examen de l'aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et de programmes d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3, en tenant compte des résultats de la 44^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trente-quatrième Réunion des Parties (décision 89/2).

Discussions à la 44^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée

4. Les Parties ont examiné deux notes préparées par le Secrétariat de l'ozone, l'une contenant de l'information contextuelle sur cet enjeu (UNEP/OzL.Pro.WG1/44/2) et l'autre qui reproduisait les annexes pertinentes de la soixante-troisième réunion du Comité d'application, portant sur les solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal et l'identification des lacunes potentielles dans la procédure applicable en cas de non-conformité, des difficultés, des outils, des idées et propositions d'amélioration (UNEP/OzL.Pro.WG1/44/3). À l'issue d'une discussion, le Groupe de travail a convenu de constituer un groupe informel pour discuter des objectifs reliés aux processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal, avec le document UNEP/OzL.Pro.WG1/44/3 comme base de discussion.

5. Lors des délibérations informelles, il a été constaté que le fonctionnement des institutions du Protocole de Montréal, notamment du Comité d'application, est déjà satisfaisant; que ce point de l'ordre du jour offre la possibilité d'améliorer le partage d'informations et des pratiques optimales, y compris la possibilité d'améliorer la rédaction des rapports; que les nouvelles mesures devraient s'appliquer à toutes les Parties et que les nouvelles mesures devraient être proportionnelles aux avantages escomptés; qu'il faudrait prendre en considération les coûts et la charge liés à toute mesure nouvelle; et que les Parties devraient prendre en compte les différences entre leurs obligations juridiques, en tant que Parties au Protocole de Montréal et au titre du droit interne. Le groupe informel a identifié une série d'enjeux qui mériteraient d'être examinés davantage, incluant l'absence de définition de la production et du commerce illicites, le partage d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience sur des questions reliées à la mise en œuvre et l'application et autres sujets. Le groupe a produit, comme base de discussions futures, une liste non exhaustive d'idées sur des domaines à améliorer qui n'a pas été établie par ordre de priorité et qui n'indique pas un consensus sur les enjeux qui requièrent d'autres mesures. Le groupe a convenu aussi que les Parties devraient avoir l'occasion de fournir des suggestions durant la période intersession avant de poursuivre la discussion à la trente-quatrième Réunion des Parties.

6. Le groupe de travail a accepté de transmettre la liste³ d'idées sur les points à améliorer dans les processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal à la trente-quatrième Réunion des Parties, aux fins d'examen.

7. De même à la 44^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties se sont penchées sur le recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et des options pour renforcer cette surveillance. Il a été rappelé aux Parties que l'Union européenne avait informé la trente-troisième Réunion des Parties qu'elle financerait un projet pilote sur le recensement d'emplacements appropriés pour accroître la surveillance. Lors des discussions, plusieurs représentants ont pris note à la fois de la portée délibérément limitée du projet et du désir d'autres régions d'être impliquées et ils ont insisté sur le fait qu'il était nécessaire non seulement de suivre une approche scientifique pour le choix des emplacements additionnels mais aussi de tenir compte de la volonté des Parties de faire partie du réseau; de l'indépendance en matière de prise de décision; des cadres, de la législation et des capacités nationaux, notamment en matière de construction, d'exploitation et de maintenance des sites et de connaissance des normes d'étalonnage des données; et de la charge de travail pour respecter les obligations au titre du Protocole de Montréal. Il faudrait aussi aborder les défis techniques et de financement.

³ Telle que présentée dans la section B de l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4.

8. Un représentant a souligné l'intention de son pays de compléter le projet pilote par une initiative qui examinerait et contribuerait à identifier des sources d'émissions de substances pertinentes pour le Protocole de Montréal, provenant notamment de procédés industriels, leur emplacement et la répartition régionale correspondante. En raison d'un manque de temps, le Groupe de travail qui avait reçu le mandat d'examiner le projet de décision soumis par l'Union européenne, a convenu de transmettre le projet de décision⁴ à la trente-quatrième Réunion des Parties, aux fins d'examen.

Discussions à la trente-quatrième Réunion des Parties

9. À leur trente-quatrième Réunion, les Parties ont étudié deux documents de conférence (CRP) au point de l'ordre du jour sur les processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal. Le premier document proposait une série de mesures que les Parties pourraient entreprendre à court terme (par ex., introduction dans leurs systèmes nationaux de classification douanière, de sous-divisions distinctes pour les HFC et les mélanges; encourager l'échange d'informations et intensifier les efforts conjoints pour améliorer les moyens de détecter et de prévenir le commerce illicite; et encourager la communication au Secrétariat des cas de commerce illicite pleinement prouvés) et la poursuite des discussions sur ce sujet en 2023, tandis que le Secrétariat de l'ozone fournirait de l'information supplémentaire et organiserait un atelier sur la poursuite du renforcement de la mise en œuvre effective et du respect du Protocole de Montréal qui se tiendrait immédiatement après la 45^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le deuxième document demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de préparer, pour la trente-cinquième Réunion des Parties, un rapport contenant des informations additionnelles concernant le HFC-23. À l'issue de discussions dans un groupe de contact, les Parties ont adopté la décision XXXIV/7 (Renforcement des processus institutionnels concernant de l'information sur les émissions du sous-produit HFC-23) et la décision XXXIV/8 (Renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment pour lutter contre le commerce illicite).

10. En outre, les Parties ont examiné : une mise à jour du rapport périodique du Secrétariat en réponse à la demande des Parties formulée dans la décision XXXIII/4 pour renforcer la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal;⁵ le projet de décision sur l'identification des sources d'émissions provenant de procédés industriels, soumis par l'Union européenne à la 44^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée; et un document de conférence devant contribuer à combler le manque actuel de connaissances sur les émissions de tétrachlorure de carbone. À la suite des discussions dans un groupe de contact, les Parties ont adopté la décision XXXIV/5 (Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et options pour renforcer cette surveillance) et la décision XXXIV/6 (Émissions continues de tétrachlorure de carbone).

Présentation à la 91^e réunion

11. Pour faciliter les discussions à la 91^e réunion conformément à la décision 89/2, le Secrétariat a joint le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 à la présente note du Secrétariat.

Recommandation

12. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Secrétariat, pour examen à la 93^e réunion, une mise à jour du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 sur l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, en tenant compte des discussions lors des 89^e et 91^e réunions du Comité exécutif, des résultats de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et, le cas échéant, des discussions lors de l'atelier qui sera organisé conformément à la décision XXXIV/8.

⁴ Telle que présentée dans la section A de l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4.

⁵ UNEP/OzL.Pro.34/2Add.1



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3
11 février 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-neuvième réunion
Montréal, 7-11 mars 2022
Reportée aux 16, 18 et 20 mai 2022 (partie I) et
16-18 juin 2022 (partie II)¹

**APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET
VÉRIFICATION, ET DES PROGRAMMES EXÉCUTOIRES D'OCTROI DE PERMIS ET DE
QUOTAS ÉTABLIS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 84/85)**

Contexte

1. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 contenant une note du Secrétariat sur des questions liées à l'efficacité énergétique, aux lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC et à l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11, au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé « Questions relevant du Fonds multilatéral découlant de la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ».

2. À l'issue de la présentation, le premier intervenant a fait valoir que la question des émissions inexplicables de CFC-11 était l'un des problèmes les plus graves jamais rencontrés par le Protocole de Montréal. Arriver à résoudre ce problème assurerait la pérennité et la réputation du Protocole. Il importait donc au plus haut point de recenser non seulement les mesures permettant d'améliorer les mécanismes et les procédures du Fonds multilatéral, mais aussi les faiblesses éventuelles en la matière, dans le but de renforcer le Protocole de Montréal et toutes ses institutions. Cet intervenant a préconisé d'aller au-delà du simple examen des cadres directeurs ou des systèmes de suivi et de vérification. L'objectif devrait être d'obtenir des rapports cohérents sur ces cadres et systèmes permettant d'évaluer en continu les résultats du Fonds multilatéral et d'identifier les occasions offertes et les vulnérabilités en temps réel.

¹ À cause du coronavirus (COVID-19), la partie I de la 89^e réunion se tiendra en ligne tandis que la partie II se tiendra en personne.

3. Cet intervenant a ensuite souligné le rôle que le Fonds multilatéral joue dans l'application du Protocole de Montréal et des accords conclus entre les pays et le Comité exécutif. Il conviendrait donc que soient fournies aux Parties les informations suivantes sur les dispositions spécifiques contenues dans les accords visant à assurer la conformité, à savoir : la restitution des fonds ; les sanctions en cas de non-conformité ; la procédure à suivre pour obtenir l'approbation du Comité exécutif lors de toute modification importante apportée aux activités menées en application des accords ; les réductions durables dans le cadre des accords pluriannuels ; et l'adhésion des pays au respect à long terme des dispositions du Protocole de Montréal. Le Secrétariat devrait en outre préciser les dispositions des accords concernant l'exigence d'établissement de rapports et le renforcement des institutions, afin d'assurer le respect à long terme et durable du Protocole de Montréal après l'achèvement des projets. S'agissant des systèmes d'octroi de licences, il était nécessaire de ne pas se limiter aux informations sur leur existence, mais d'examiner leur caractère exécutoire. Un des membres a soulevé un certain nombre de questions relatives aux substances réglementées devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie, notamment pour ce qui avait trait à la production, aux stocks, aux mouvements dans les zones de libre-échange, ainsi qu'aux importations et aux exportations. En outre, il fallait mettre en œuvre des mesures rigoureuses de suivi, de vérification et de communication de données pour veiller à ce que les enseignements tirés des problèmes passés et actuels éclairent les actions futures.

4. Un autre membre a dit que vu la gravité du problème, toutes les institutions du Protocole de Montréal et les parties concernées devaient collaborer sur cette question et communiquer des données en la matière. Il fallait non seulement obtenir des informations sur les cadres et les systèmes existants, mais aussi sur la façon dont ces systèmes permettaient de communiquer les informations voulues. Cet intervenant était également d'avis qu'il serait utile que le Secrétariat examine plus avant les moyens de renforcer ces systèmes et les outils devant permettre de les actualiser, notamment en ce qui concerne les activités de suivi menées après la clôture des projets. Un examen des processus de vérification pourrait également être effectué pour déterminer si ceux-ci respectent le mandat qui les régit et ce qui pourrait être fait pour les améliorer. En outre, il serait utile de procéder à une évaluation des mécanismes permettant de surveiller le passage des usages non réglementés aux usages réglementés dans les installations de production et la cessation progressive de la production au terme des projets. Sur la question du commerce illicite, des travaux pourraient être menés en collaboration avec le Secrétariat de l'ozone pour améliorer les méthodes de notification, dénuée de tout jugement, des activités commerciales illégales, afin de mieux comprendre ces activités.

5. Un autre membre a dit qu'il était nécessaire d'entreprendre une évaluation minutieuse et rigoureuse des procédures existantes en vue de mettre en place un système efficace et durable d'examen des activités. Les insuffisances du système actuel devaient être recensées et corrigées avant d'étoffer la liste des activités à entreprendre.

6. À l'issue des débats², le Président a proposé de charger un groupe de membres du Comité intéressés de faire des recommandations concrètes au Secrétariat sur les mesures à prendre. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé entre autres :

- (a) De charger le Secrétariat de remettre au Secrétariat de l'ozone, dans les meilleurs délais, l'information dont il a besoin pour fournir à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée un aperçu général des procédures prévues par le Protocole et par le Fonds que les Parties doivent suivre pour s'assurer que les Parties respectent bien leurs obligations au titre du Protocole concernant les substances réglementées ainsi que les termes des accords conclus avec le Fonds, en particulier en matière de surveillance, notification et vérification, conformément au paragraphe 6 de la décision XXX/3 et sur la base de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 ; et

² Paragraphes 323 à 331 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

- (b) De charger le Secrétariat d'élaborer un document aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et les pratiques de remise de rapports au Comité exécutif élaborées grâce au soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86 (b) et (c)).

7. Conformément à la décision 82/86(b), le 28 février 2019, le Secrétariat du Fonds a soumis au Secrétariat de l'ozone un document³ contenant une note du Secrétariat du Fonds multilatéral basée sur les informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70.

8. La note du Secrétariat fournit des informations sur des procédures en vertu du Fonds concernant les substances réglementées au moyen desquelles le Comité examine et garantit le maintien de la conformité avec les termes des accords conclus au titre du Fonds, notamment en ce qui concerne le suivi, la notification et la vérification⁴.

Débats de la 83^e réunion

9. Il a été observé, au cours des échanges de la 83^e réunion,⁵ que les Parties, ou mieux encore la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, dans le cas du suivi atmosphérique, seraient les mieux placées pour aborder certaines suggestions ayant pour but d'améliorer le système actuel, telles que celles portant sur le commerce illicite et les zones de libre-échange, et que le rôle des différentes institutions devait être respecté.

10. Certains membres se sont montrés favorables au maintien des Bureaux de gestion du programme, tandis que d'autres ont demandé comment ces efforts seraient financés et si la responsabilité du suivi serait confiée aux Bureaux nationaux de l'ozone. Le suivi des entreprises ayant terminé leur reconversion coûte cher et ces coûts ne seraient pas payés à même le soutien financier offert pour le renforcement des institutions. De plus, les Bureaux nationaux de l'ozone doivent être capables de faire le travail qu'effectuaient les Bureaux de gestion du programme. Les efforts supplémentaires engagent des coûts supplémentaires dans les pays visés à l'article 5.

11. Quant à l'élargissement des vérifications afin d'y inclure les substances réglementées déjà éliminées, les pays ne seraient pas tenus d'effectuer un suivi continu des projets après leur achèvement. Cependant, le Secrétariat pourrait entreprendre une analyse de la faisabilité et des coûts supplémentaires d'un tel suivi, et présenter cette analyse au Comité. Il pourrait aussi être problématique d'imposer une amende aux pays pour avoir enfreint l'Accord après l'achèvement du projet, car aucun soutien financier n'est accordé pour le projet lorsque celui-ci est achevé.

12. Le représentant du Koweït a demandé pourquoi le document préparé par le Secrétariat contient de nouveaux mécanismes innovateurs n'ayant jamais été utilisés par le Fonds. Il a ajouté que tout le monde était au courant du dégageant inattendu de CFC-11, mais que rien n'indique que ces émissions ne provenaient que de pays visés à l'article 5. La moitié des émissions demeure inexplicée et il a demandé que des précisions sur l'origine des autres émissions soient données avant que le Comité exécutif ne prenne des mesures qui ne toucheraient et ne stigmatiseraient que les pays visés à l'article 5. Les pays visés à l'article 5 ne devraient pas être les seuls à porter ce fardeau, et s'ils étaient invités à régler le problème, les pays non visés à l'article 5 devraient l'être également. Toutes les Parties devraient participer à tout

³ Vue d'ensemble des procédures en vertu du Fonds multilatéral permettant aux Parties d'examiner et d'assurer la continuation de la conformité avec les termes des accords conclus au titre du Fonds, disponible à <https://ozone.unep.org/system/files/documents/OEWG-41-backgroundnote-MLFS-verification-monitoring.docx>.

⁴ Pour les besoins du présent document, la « vérification » est prévue en tant que vérification indépendante de la conformité aux objectifs indiqués dans les accords pluriannuels.

⁵ Paragraphes 216 à 224 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48

mécanisme potentiel pour régler le problème du commerce illicite ; par conséquent, la question devrait être réglée par les Parties et non le Comité.

13. Plusieurs membres étaient d'accord avec le point de vue du représentant du Koweït et ont indiqué qu'il ne fallait pas agir de façon précipitée. En ce qui concerne les projets achevés, le suivi devient une question de souveraineté nationale lorsque les projets sont achevés. Il faut mieux comprendre les raisons du dégagement inattendu de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) afin de pouvoir les éliminer. Bien que les questions soulevées touchent à la fois les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5, il convient davantage de s'intéresser aux activités qui relèvent du Comité.

14. Le Chef du Secrétariat a indiqué que le document était l'aboutissement de l'examen de plusieurs milliers de documents dans lesquels plusieurs questions relevant de la compétence du Comité exécutif ont été soulevées. Les pays visés à l'article 5 font tout ce qu'ils peuvent pour respecter les dispositions de leur accord avec le Comité, et les systèmes en place pour les aider dans cette tâche sont robustes.

15. À la suite des échanges qui se sont poursuivis dans un groupe de contact, le Comité exécutif a : a) pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 ; b) chargé le Secrétariat d'acheminer le document au Secrétariat de l'ozone afin qu'il soit annexé au document aperçu des procédures du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties examinent et assurent le respect continu des dispositions des accords au titre du Fonds (Note du Secrétariat du Fonds multilatéral), mis à la disposition des Parties à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée conformément à la décision 82/86 b) ; et c) reporté l'examen plus approfondi du document à la 84^e réunion, en tenant compte des décisions de la trente et unième Réunion des Parties⁶ sur les questions qui y sont soulevées (décision 83/60).

Débats de la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties

16. Conformément à la décision 82/86 b), le Secrétariat du Fonds a soumis au Secrétariat de l'ozone une note du Secrétariat du Fonds reposant sur l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70,⁷ le 28 février 2019, et conformément à la décision 83/60 b), le Secrétariat du Fonds a soumis au Secrétariat de l'ozone le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38,⁸ Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, examiné au point 3 de l'ordre du jour de la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, « Émission inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (décision XXX/3) ».

⁶ Rome, Italie, 4-8 novembre 2019

⁷ Aperçu des procédures du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties examinent et assurent le respect continu des dispositions des accords conclus au titre du Fonds. Il offre les grandes lignes des politiques et procédures sur le cadre de réglementation établi par les pays visés à l'article 5 au titre du Fonds ; la pertinence des projets de renforcement des institutions ; l'obligation de remettre des rapports sur la consommation et la production de substances réglementées, et la conséquence des données déclarées dans les rapports sur les programmes de pays et en vertu de l'article 7 du Protocole ; les activités de suivi et évaluation ; les conditions des accords pluriannuels qui doivent être respectées avant le décaissement des tranches de financement ; le suivi des activités convenues entreprises au titre des accords ; les rôles et responsabilités des institutions nationales ; les rôles et les responsabilités des agences bilatérales et d'exécution ; les conséquences du non-respect des accords ; le rôle du Programme d'aide à la conformité du PNUE en ce qui concerne l'assistance à offrir aux pays visés à l'article 5 aux fins de conformité ; et les outils, produits et services élaborés pour les douaniers et les agents d'application (publié au <https://ozone.unep.org/system/files/documents/OEWG-41-backgroundnote-MLFS-verification-monitoring.docx>).

⁸ Les principaux éléments d'information fournis par le Secrétariat du Fonds figurent à la partie III du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3. Le document complet a été publié en tant que document d'information sur le portail des conférences du Secrétariat de l'ozone.

17. Le coprésident a présenté le point de l'ordre du jour à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée en rappelant que l'aperçu demandé par le Secrétariat de l'ozone en consultation avec le Secrétariat du Fonds était présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3 et qu'une version à jour de ce document serait préparée pour la trente et unième Réunion des Parties. Le coprésident a indiqué que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, que le Comité exécutif avait chargé le Secrétariat du Fonds d'acheminer au Secrétariat de l'ozone, avait été publié en tant que document de référence pour la réunion. À l'issue des échanges,⁹ le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de former un groupe de contact chargé d'examiner d'autres questions techniques et scientifiques liées à l'émission inattendue de CFC-11 afin de cerner les informations à améliorer ainsi que les questions et processus institutionnels relevant de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, dont le suivi, l'établissement de rapports et vérification, la conformité, l'octroi de permis et le commerce illicite.

18. Par la suite, les coprésidents du groupe de contact ont présenté un rapport verbal et convenu de reporter la suite des échanges sur la question à la trente et unième Réunion des Parties.

Débats à la trente et unième Réunion des Parties

19. Les Parties ont poursuivi leur débat sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, publié en tant que document de référence, au point 6 du segment préparatoire sur les « Émissions inattendues de chlorofluorométhane (CFC-11) » à leur trente et unième réunion. À l'issue des échanges, les Parties ont adopté la décision XXXI/3 sur les Émissions inattendues de CFC-11 et les processus institutionnels à améliorer afin de renforcer la mise en œuvre et l'application efficaces du Protocole de Montréal,¹⁰ dans laquelle les Parties « ont pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 sur les programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, recommandé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux Parties pour examen. » Les Parties n'ont toutefois pas donné d'orientation sur les observations du Secrétariat qui seraient abordées convenablement, le cas échéant, par le Comité exécutif.

Débats de la 84^e réunion

20. Le Comité exécutif, à sa 84^e réunion, a examiné le document « Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 83/60 c) », UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64, au point 11 de l'ordre du jour. Au cours des échanges, les membres ont rappelé qu'à la 83^e réunion, il avait été indiqué que certaines recommandations contenues dans le document en question seraient abordées par la Réunion des Parties, mais que d'autres, notamment celles relatives au Fonds, seraient examinées par le Comité exécutif. Il a été suggéré qu'en l'absence d'une orientation de la trente et unième Réunion des Parties, le Comité exécutif décide des recommandations qui relèvent de sa compétence et de la façon de les aborder. Les membres ont convenu de débattre de la question de manière plus approfondie dans un groupe informel, si le temps le leur permettait.

21. Par la suite, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64 à sa 85^e réunion (décision 84/85), faute de temps.

Conséquences de la pandémie de la COVID-19

22. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses échanges sur la question à sa 85^e réunion, en se fondant sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64, Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral, soumis à la 84^e réunion. À cause de la pandémie de la COVID-19, le Comité

⁹ Les paragraphes 29 à 44 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5 contiennent un sommaire de ces échanges.

¹⁰ Document UNEP/OzL.Pro.31/9/Add.1

exécutif a décidé de reporter sa 85^e réunion, qui devait se dérouler du 25 au 29 mai 2020, et de la présenter immédiatement avant la 86^e réunion, en novembre 2020. Toujours à cause de la pandémie de la COVID-19, et dans le but d'assurer la continuité des activités liées à la conformité dans les pays visés à l'article 5 et de réduire sa charge de travail lors de sa prochaine réunion, le Comité exécutif a aussi décidé de mettre en œuvre un processus d'approbation intersessions pour certains projets et activités devant être proposés à la 85^e réunion ; les points de l'ordre du jour qui ne seraient pas examinés entre les sessions seraient ajoutés à l'ordre du jour de la 86^e réunion. Compte tenu de l'évolution de la pandémie, le Comité exécutif a par ailleurs décidé de mettre en œuvre un processus d'approbation intersessions pour plus de 60 documents soumis à la 86^e réunion, et a de nouveau reporté ses deux réunions au mois de mars 2021. Par la suite, la délibération de la question a été de nouveau différée aux 87^e, 88^e and 89^e réunions, selon les procédures convenues pour la tenue de ces réunions en raison de la pandémie COVID-19. Cela a conduit à une période de 30 mois entre les 84^e et 89^e réunions.

Débats de la trente-deuxième Réunion des Parties

23. Les Parties ont examiné une mise à jour du rapport sommaire sur l'augmentation des émissions de CFC-11 préparée par le Groupe de l'évaluation scientifique,¹¹ et du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions inattendues de CFC-11, préparés en réponse à la décision XXX/3. Les Parties n'ont pas pris de décision sur le sujet.

Débats de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-troisième Réunion de Parties au Protocole de Montréal

24. Les Parties ont considéré une mise à jour du rapport sommaire sur l'augmentation des émissions de CFC-11 préparée par le Groupe de l'évaluation scientifique, sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions inattendues de CFC-11, et sur le recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et la présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance¹² ; et a approuvé les décisions connexes, y compris la décision XII/1 et la décision XXXIII/4. Les Parties n'ont pas donné d'orientation sur les observations du Secrétariat figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 qui seraient abordées convenablement, le cas échéant, par le Comité exécutif.

Proposition à la 88^e réunion

25. Conformément à la décision 84/85, le Secrétariat a préparé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66 et l'a proposé à la 88^e réunion.

26. Le document comprenait les parties suivantes :

- (a) Nouvelles informations : Cette partie comprenait les questions sur l'utilisation des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés, qui n'étaient pas identifiées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 et proposait une approche conséquente à la vérification d'une telle utilisation, et l'ajout de dispositions sur cette utilisation aux futurs projets d'accords entre les pays visés à l'article 5 recevant le soutien financier du Fonds multilatéral pour éliminer cette utilisation et le Comité exécutif ;
- (b) Extrait du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, comprenant les parties suivantes :
 - i) Suivi et notification : Vue d'ensemble sur la pertinence du renforcement des institutions dans l'aide en faveur de la conformité des pays avec les obligations en

¹¹ Partie B de l'annexe au document UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8.

¹² Document UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8

vertu du Protocole de Montréal et les termes des accords dans le cadre du Fonds multilatéral ; les systèmes de suivi et de notification en place, se concentrant sur des données de consommation et de production des substances réglementées communiquées au titre des rapports des données de programme de pays (PP), ainsi qu'au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal ; le suivi et l'évaluation réalisés par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (SMEO) ; et l'appui fourni par le Programme d'aide à la conformité du PNUE aux pays visés à l'article 5 pour le renforcement de leurs capacités et les infrastructures nationales établies avec l'aide du Fonds multilatéral ;

- ii) Vérification en vertu des accords pluriannuels : Vue d'ensemble de la vérification indépendante de la conformité d'un pays avec les objectifs de réduction aux termes des accords conclus entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif en vue de l'élimination des substances réglementées ; examen de la mise en œuvre des octrois de licences, des quotas, de la surveillance des importations/exportations et du système de suivi réalisé en tant qu'élément de la vérification de consommation ; ainsi que les conditions de vérification pour le secteur de production ; et
- iii) Cadre réglementaire pour les substances réglementées : Vue d'ensemble de l'appui apporté en vertu du Fonds multilatéral pour les cadres directeurs et réglementaires afin de faciliter la conformité des pays visés à l'article 5 avec le Protocole de Montréal, mettant l'accent sur leurs systèmes nationaux d'octrois de licences et de quotas accompagnés d'autres réglementations de contrôle.

27. Sur la base de la vue d'ensemble des systèmes et des cadres mentionnés ci-dessus, le document suggérait des moyens de renforcer plus avant le cadre actuel de suivi, notification, vérification et réglementation mis en place dans le cadre du Fonds, aux fins d'examen par le Comité exécutif. Ce document présentait une recommandation.

28. Le document comprenait également les deux annexes suivantes :

- Annexe I : Résumé des documents appropriés préparés par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation
- Annexe II : Résumé des outils, des produits et des services d'OzonAction du PNUE destinés aux agents des douanes et ceux chargés de l'application des réglementations

Nouvelle soumission à la 89^e réunion

29. Le Secrétariat a soumis le présent document à la 89^e réunion en se fondant sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66 et a inclus un sommaire des délibérations de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-troisième Réunion de Parties au Protocole de Montréal ; a mis le document à jour pour refléter les décisions prises par le Comité exécutif ; a introduit quelques modifications d'ordre rédactionnel ; et a supprimé certaines suggestions de moyens de renforcer plus avant le cadre actuel de suivi, notification, vérification et réglementation mis en place dans le cadre du Fonds et qui figuraient dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66. En particulier, tenant compte de l'intervalle de 30 mois entre la 84^e et 89^e réunions ; du fait que les Parties n'ont pas donné d'orientation sur les observations du Secrétariat figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 qui seraient abordées convenablement, le cas échéant, par le Comité exécutif ; et de l'opinion exprimée par certains membres du Comité que les Parties seraient les mieux placées pour aborder certaines suggestions ayant pour but d'améliorer le système actuel, les suggestions suivantes ont été supprimées du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66 : encourager les pays visés à l'article 5 à notifier les saisies de

commerce illicite au Secrétariat, les recommandations reliées aux zones de libre-échange, et l'identification du ou des pays vers lesquels les polyols prémélangés sont exportés. Le présent document inclut une recommandation conforme à ces changements.

Nouvelles informations sur les substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés

30. Au cours de son examen des projets proposés à la 87^e réunion, le Secrétariat a constaté que certains rapports de vérification accompagnant les demandes de tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en cours comprenaient une vérification des quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, et d'autres non. Le Secrétariat a alors entrepris un examen des rapports de vérification soumis par 22 pays visés à l'article 5 ayant déclaré l'utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés dans leurs rapports de données sur la mise en œuvre du programme de pays et ont trouvé que 11 de ces pays avaient soumis un rapport de vérification qui comprenait la vérification des quantités de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés et 11 pays avaient soumis un rapport qui ne comprenait pas cette information.

31. Le Comité exécutif pourrait souhaiter préciser que les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un soutien financier du Fonds multilatéral afin d'éliminer les substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés devraient inclure la vérification de cette utilisation dans les futurs rapports de vérification accompagnant les demandes de financement de tranches soumises au Comité exécutif.

32. Le Secrétariat a également constaté que l'Appendice 2-A des accords de PGEH des pays visés à l'article 5 ayant reçu un soutien financier pour éliminer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés ne précise pas de cible relative à cette utilisation et qu'aucune pénalité n'est indiquée à l'Appendice 7-A pour les utilisations déclarées de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés une fois cette substance éliminée. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que les pays visés à l'article 5 continueront à déclarer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés dans leurs rapports sur les données relatives au programme de pays et que le Secrétariat attirera l'attention du Comité exécutif sur toute utilisation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés éliminée grâce au soutien financier du Fonds multilatéral après l'élimination de cette substance. Le Comité exécutif pourrait aussi souhaiter considérer s'il y a lieu ou non de demander au Secrétariat d'inclure une cible à l'Appendice 2-A et une disposition concernant l'utilisation des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés à l'Appendice 7-A des futurs projets d'accords entre le Comité exécutif et les pays visés à l'article 5 ayant reçu le soutien financier du Fonds multilatéral pour éliminer cette utilisation.

Suivi et notification

33. Au fil des ans, le renforcement des institutions est devenu synonyme de l'appui apporté aux Bureaux nationaux de l'ozone, qui sont en première ligne de la mise en œuvre des activités liées au Protocole de Montréal, devenant ainsi l'un des piliers du Fonds multilatéral¹³. La pertinence du renforcement des institutions pour aider à la conformité des pays aux obligations du Protocole de Montréal et aux termes des accords pluriannuels conclus au titre du Fonds multilatéral s'explique par les aspects suivants :

- (a) Aide aux autorités dans la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Au 4 décembre 2014, tous les amendements de longue date du Protocole de Montréal avaient été ratifiés partout dans le monde et, au 10 novembre 2021, 91 pays visés à l'article 5

¹³ Le rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions soumis à la 56^e réunion a conclu que la plupart des pays visés à l'article 5 étaient parvenus à éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone selon l'échéancier établi, et que ceci n'aurait pas pu être réalisé sans le financement des projets de renforcement des institutions (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8).

avaient ratifié l'Amendement de Kigali ;

- (b) Aide aux autorités dans la mise en place et l'application de lois et de réglementations destinées au contrôle et à la surveillance des substances réglementées ;
- (c) Gestion de la collecte, de l'analyse et de la soumission des données de consommation et de production au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal fournies au Secrétariat de l'ozone, et dans le cadre des rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays soumis au Secrétariat du Fonds ;
- (d) Coordination des parties prenantes, à savoir les institutions gouvernementales, notamment les autorités douanières, les importateurs/exportateurs et négociants de SAO ; l'industrie et les associations industrielles/commerciales ; les centres de formation ; et les organisations non gouvernementales (ONG) ; et mise en relation des autorités gouvernementales avec le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds, et les agences bilatérales et agences d'exécution ;
- (e) Planification, organisation, conduite et direction de toutes les activités requises afin de mettre en œuvre les plans d'élimination ;
- (f) Intégration de la protection de la couche d'ozone dans les plans nationaux ; et
- (g) Mise en œuvre de la sensibilisation des parties prenantes, y compris le grand public.

Suivi et rapports concernant les substances réglementées

34. Conformément aux exigences de remise de rapport du Protocole de Montréal, tous les pays visés à l'article 5 communiquent au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal des données concernant les importations, les exportations et la production des substances réglementées, et toutes les Parties qui ont reçu un financement du Fonds multilatéral, soumettent des rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays (PP) au Secrétariat du Fonds¹⁴.

35. Les rapports des programmes de pays constituent la seule source d'informations sur la répartition sectorielle de l'utilisation de ces substances réglementées dans les pays visés à l'article 5. À partir des données qu'ils contiennent, le Secrétariat prépare un document sur les données de PP et les perspectives de conformité qui est soumis lors de chaque réunion du Comité exécutif, et aussi de celle du Comité de mise en œuvre en vertu de la procédure de non-respect du Protocole de Montréal Comité en tant que document d'information.

36. Le document récapitule les données et les informations issues des rapports de PP reçus, présentant entre autres une analyse de la situation de conformité de ces pays ayant des mesures de réglementation en vertu du Protocole de Montréal (il s'agit actuellement de l'élimination définitive du bromure de méthyle (BM) et d'acide trichloroacetic (TCA), et de la réduction de 10 pour cent des HCFC d'ici à 2015 et la réduction de 35 pour cent des HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2020).

37. Le document compare également les données de consommation et de production dans le cadre des rapports de PP avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole, et identifie les

¹⁴ Lors de sa 5^e réunion, le Comité exécutif a noté que les gouvernements devraient suivre les progrès réalisés dans la réduction de la consommation des substances réglementées en conformité avec les plans définis dans leur programme de pays (PP) et devraient examiner régulièrement l'efficacité des mesures prises, et a demandé aux Parties visées à l'article 5 de présenter annuellement des informations sur l'avancement de la mise en œuvre de leur PP (paragraphe 22 et 23 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16).

contradictions potentielles entre ces deux types de communication de données¹⁵. À plusieurs reprises, les incohérences entre les données ont été portées à l'attention du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal. Tandis que les utilisations par secteur communiquées au titre du PP pour une année donnée (données de PP) peuvent différer des importations de cette même année (données au titre de l'article 7), ce genre de différences devraient être expliquées (par exemple, parce qu'une importation qui est entrée dans le pays une certaine année a été utilisée l'année suivante, en raison de constitution de stocks ou pour d'autres raisons). De plus, excepté la communication de données sur les substances réglementées contenues dans les importations de polyols prémélangés, les données d'importations communiquées au titre du PP ne devraient pas différer de celles soumises en vertu de l'article 7. En cas d'incohérences inexplicables, le Comité exécutif demande aux agences bilatérales et d'exécution responsables d'aider les gouvernements concernés à en clarifier les raisons. Les deux ensembles indépendants de données et la comparaison des données rapportées en vertu de chacun de ces ensembles fournissent un mécanisme utile d'assurance de la qualité.

38. Les pays visés à l'article 5 doivent également inclure les données de consommation et (le cas échéant) de production dans leurs propositions de projet ; ces données sont comparées aux données de PP et celles fournies au titre de l'article 7 afin de déterminer la consommation et (le cas échéant) la production admissible aux fins de financement¹⁶. De plus, les rapports périodiques accompagnant chaque demande de tranche de financement incluent des informations sur la consommation de substances réglementées. Ces rapports périodiques détaillés ont été utiles entre autres pour évaluer le risque potentiel qu'une Partie se trouve en situation de non-conformité avec le Protocole ; pour déterminer l'exactitude de la consommation précédemment communiquée (par exemple, un certain nombre de pays avaient changé leurs points de départ et les niveaux de consommation dans les années de référence et les années suivantes) ; pour identifier la consommation qui n'avait pas été communiquée (par exemple, des mélanges de HCFC-22/HCFC-142b) ; et pour identifier un usage qui n'avait pas été notifié (le HCFC-141b dans les polyols prémélangés).

39. Les rapports sur la production des substances réglementées soumis au Secrétariat de l'ozone, distinguent la production destinée aux usages réglementés et celle destinée aux usages non réglementés¹⁷. En revanche, la production destinée à des usages non réglementés n'est pas incluse dans les rapports de PP, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition du bromure de méthyle. Les pays qui ont une production destinée à des usages non réglementés doivent contrôler et suivre la production du pays pour s'assurer qu'il n'y a aucun détournement vers des usages réglementés. Ces types de contrôles sont essentiels pour assurer la conformité durable de l'élimination au-delà de l'achèvement du projet éliminant la production pour des usages réglementés.

Suivi et notification des activités d'élimination soutenues par le Fonds multilatéral¹⁸

40. Comme cela est spécifié dans les accords conclus entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif pour l'élimination des substances réglementées, les pays réalisent le suivi régulier de l'avancement des activités dans le cadre de leurs plans nationaux d'élimination. Les organismes proposés pour le suivi

¹⁵ Par exemple, le document soumis à la 82^e réunion examine les divergences de données constatées pour les pays suivants : Brunei Darussalam, Burundi, Chine, Jordanie, Maroc, Afrique du Sud, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9).

¹⁶ Décision 34/18 (a) et décision 41/16.

¹⁷ Conformément aux formulaires pour la communication des données au titre de l'article 7 et instructions et directives connexes (décision XXX/3), la communication de la production destinée aux usages réglementés comprend la production totale pour toutes les utilisations, la production pour utilisations comme matières premières dans le pays concerné et la production pour utilisations essentielles, critiques, à des températures ambiantes élevées ou autres faisant l'objet d'une dérogation dans le pays concerné.

¹⁸ En plus du suivi et de la communication de données examinés dans cette section, les agences bilatérales et d'exécution soumettent chaque année des rapports financiers et périodiques qui permettent de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets, et les retards dans l'exécution, et assument la responsabilité financière notamment en se chargeant de la clôture financière et de la restitution des soldes.

ainsi que leurs rôles et leurs responsabilités qui varient selon les pays sont décrits dans les accords. La notification de ce suivi se fait au travers des rapports périodiques remis lors de la soumission des demandes de tranche, qui sont examinés par le Secrétariat avant d'être soumis au Comité exécutif. Cette notification cesse avec la fin du projet.

41. Les accords définissent également les rôles et les responsabilités des agences bilatérales et d'exécution qui prêtent assistance aux pays concernés :

- (a) En qualité d'agence principale : assurer la vérification financière et celle des performances en application de l'accord et selon les procédures internes et les exigences spécifiques ; préparer des rapports périodiques concernant les tranches de financement antérieures et des plans d'action pour la tranche de financement suivante ; assurer une vérification indépendante contrôlant que les objectifs d'élimination ont bien été atteints et que les activités de la tranche correspondante ont été achevées ; répondre aux exigences de remise de rapport pour les rapports périodiques et les plans généraux ; veiller à ce que des experts techniques indépendants compétents réalisent les examens techniques requis ; effectuer les missions de supervision requises ; assurer l'existence d'un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan d'élimination, et la communication de données exactes ; et apporter une aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique ; et
- (b) En qualité d'agence de coopération : élaboration de politiques si nécessaire ; mise en œuvre et évaluation des activités financées par l'agence de coopération, tout en se référant à l'agence principale pour assurer le déroulement coordonné des activités ; et s'entendre avec l'agence d'exécution principale sur toutes dispositions de planification, de coordination et d'établissement de rapport nécessaires en vue de faciliter la mise en œuvre du plan.

Suivi et évaluation au titre du Fonds multilatéral

42. Le suivi et l'évaluation des activités et des projets financés par le Fonds multilatéral sont réalisés par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation (SMEO), et impliquent des rapports périodiques afin de déterminer les progrès, ou l'absence de progrès, des projets achevés ou en cours. Ces rapports fournissent des informations sur les avantages et les limites des différents types de projet et de plans d'élimination, sur les principales causes de non-réalisation des objectifs, les enseignements tirés durant la mise en œuvre, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer les performances du Fonds. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, surveille également la soumission des rapports d'achèvement de projet, qui sont remis par les agences dans les six mois suivant la fin du projet. Les rapports d'achèvement de projets d'investissement autonomes incluaient des informations détaillées sur les coûts différentiels d'investissement, les coûts différentiels d'exploitation, sur les éventuelles économies réalisées au cours de la reconversion et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre¹⁹. Les rapports d'achèvement de projet concernant les accords pluriannuels ont été améliorés pour se concentrer sur les leçons apprises pendant la mise en œuvre du projet et peuvent englober de multiples secteurs et activités.

43. Le programme de travail de suivi et évaluation de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (SMEO), est soumis chaque année à l'approbation du Comité exécutif. S'appuyant sur les programmes de travail approuvés, le SMEO a réalisé un certain nombre d'études théoriques, d'études de cas et d'évaluations sur le terrain, portant sur une vaste gamme de sujets, notamment ceux se rapportant aux demandes faites par le Groupe de travail à composition non limitée. À titre de référence, l'annexe I au présent document présente un résumé des documents significatifs préparés par le SMEO.

¹⁹ Annexe XI.5 : Format pour le rapport d'achèvement de projet (projets d'investissement). *Politiques, procédures, lignes directrices, et critères (en date de décembre 2021)*.

Programme d'aide à la conformité du PNUE

44. Le Programme d'aide à la conformité (PAC) a été approuvé pour la première fois en 2002 par le Comité exécutif afin, entre autres, de fournir des services aux pays visés à l'article 5 grâce à une présence régionale permettant d'assurer et de maintenir la conformité des pays avec les mesures du Protocole de Montréal. Depuis son approbation, les services de base du PAC ont été les suivants :

- (a) Fournir une aide spécifique au pays afin de répondre aux besoins se rapportant à la conformité exprimée par les Bureaux nationaux de l'ozone ;
- (b) Renforcer la capacité nationale des pays afin d'assurer des contrôles douaniers et commerciaux efficaces, plus particulièrement au moyen de la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (PIC), mécanisme conçu pour régir les échanges d'informations entre les partenaires d'importation et d'exportation de SAO, et de mélanges, de produits et d'équipements contenant des SAO20 ; et
- (c) Développer des matériaux et des outils qui sont librement distribués afin de soutenir les pays dans leur suivi, leurs rapports et les systèmes d'octroi d'autorisations et de quotas. L'annexe II du présent document présente un récapitulatif des outils, des produits et des services fournis par le PAC pour offrir un soutien aux agents des douanes et ceux chargés du respect des lois pour la mise en œuvre des systèmes de permis concernant les SAO, faciliter le commerce légal, et détecter et empêcher le commerce illicite.

45. Le PAC gère également neuf²¹ réseaux régionaux d'administrateurs chargés des SAO qui soutiennent le renforcement des capacités des administrateurs des bureaux de l'ozone afin de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes d'élimination propres à la situation de leur pays. Ces réseaux se réunissent deux fois par an pour partager les enseignements tirés et échanger les expériences acquises, les informations et les approches entre ses membres, les partenaires des pays non visés à l'article 5, le Secrétariat du Fonds, le Secrétariat de l'ozone, les agences bilatérales et d'exécution, et les experts techniques, et les autres organismes et personnes ayant de l'expérience dans l'élimination des SAO.

Vérification dans le cadre des accords pluriannuels

46. Depuis 1999, les accords pluriannuels sont devenus une modalité de financement prédominante du Fonds multilatéral pour aider les pays visés à l'article 5 à atteindre les objectifs d'élimination au titre du Protocole de Montréal. Actuellement, les accords pluriannuels portent sur les PGEH et les plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH), qui indiquent l'engagement des gouvernements concernés à réaliser les réductions globales durables de la consommation et, le cas échéant, de la production, ainsi que le financement approuvé en principe ; les conditions à respecter avant que les tranches de financement ne soient libérées, notamment la vérification indépendante de la conformité du pays aux objectifs de réduction en vertu de l'accord, sauf indications contraire de la part du Comité exécutif²² ; le

²⁰ Pour soutenir plus avant cette initiative, le PNUE a également lancé le système iPIC en ligne afin d'offrir aux pays membres en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un accès personnalisé aux données sur les systèmes clés de permis dans chacun des pays participants. En 2022, le PNUE poursuivra la promotion de l'iPIC et d'autres outils pour empêcher le commerce illicite de SAO et d'équipements contenant des SAO, et pour faciliter le commerce légal dans les pays visés à l'article 5.

²¹ Asie du Sud-Est, Asie du Sud, Pays insulaires du Pacifique (PIP), Asie de l'Ouest, Afrique anglophone, Afrique francophone, Europe et Asie centrale, Amérique centrale et Amérique latine, et Caraïbes.

²² Pour les pays à faible volume de consommation de SAO (c.-à-d., les pays dont la valeur de référence de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération est égale ou inférieure à 360 tonnes métriques), on choisira parmi eux un échantillon de 20 pour cent aux fins de vérification pour l'année en question. Un financement supplémentaire est fourni à ces pays pour réaliser cette tâche.

suivi des activités indiquées dans les accords ; et les rôles et responsabilités des institutions nationales et ceux des agences bilatérales et des agences d'exécution ; ainsi que les conséquences liées à la non-conformité avec les accords.

47. Pour faciliter la préparation des rapports de vérification des plans d'élimination, dont la responsabilité incombe à l'agence d'exécution principale, le Comité exécutif a approuvé des lignes directrices et des formats standard pour la vérification de la consommation et de la production des substances réglementées. Selon ces lignes directrices, la vérification implique l'examen de la législation nationale, des politiques et des procédures concernant les importations/exportations des substances réglementées couvertes par l'accord.

48. Les niveaux de consommation annuelle et (le cas échéant) de production des substances réglementées sont vérifiés par rapport aux objectifs spécifiés dans l'accord, excepté pour les années qui ont été précédemment vérifiées, sauf indication contraire de la part du Comité exécutif.

49. Un examen de la mise en œuvre de l'octroi de permis, des quotas, du contrôle des importations/exportations et du système de suivi est réalisé dans le cadre de la vérification dans le secteur de consommation. Il décrit la façon dont les quotas annuels sont fixés, indique qui peut faire une demande de permis, qui est responsable d'accorder ou de refuser cette demande et sur la base de quels critères, et comment la décision est communiquée au demandeur et aux parties concernées. Les données rassemblées concernant les importations réelles sont comparées aux données communiquées dans la notification des données sur le PP et celles fournies au titre de l'article 7, ainsi qu'aux objectifs de consommation spécifiés dans l'accord.

50. Les informations portant sur les procédures administratives contenues dans des rapports de vérification indiquent également si les codes nationaux des douanes peuvent identifier des importations de différentes substances réglementées et celles de ces substances contenues le cas échéant dans les polyols prémélangés importés. Le fondement juridique de la procédure d'octroi de permis est indiqué (par exemple, s'appuyant sur une réglementation nationale, une entente interne), incluant les motifs de refus, de non-prorogation des quotas annuels, et l'autorité responsable de l'octroi de licences d'importation et d'exportation. Les sanctions ou les pénalités s'appliquant en cas de violation des réglementations légales sont décrites. Dans les pays où une ou plusieurs autorités sont impliquées, une description des rôles spécifiques de chacune d'elle sera fournie, assortie d'un organigramme.

51. Des vérifications dans le secteur de la production sont effectuées selon le format standard pour la vérification de l'élimination de la production de SAO approuvé par le Comité exécutif lors de sa 32^e réunion (décision 32/70)²³. Les vérifications devraient inclure : une analyse des bulletins quotidiens de production et des registres financiers ; une comparaison de la production réelle aux quotas annuels alloués pour chaque production de SAO contrôlées sur chaque site industriel ; examen de tout commerce de quotas ou de changement de quotas pendant l'année de vérification ; examen et vérification de la conformité de la consommation de matières premières avec la production de SAO surveillées ; identification de chaque campagne de production et des données de consommation de production distribuée et des matières premières par campagne ; confirmation des quantités de production et de la consommation de matières premières sur la base des bulletins de production ; vérification des ventes et des acquisitions de produits contrôlés contenant des SAO par rapport aux registres financiers ; vérification des stocks en début et en fin d'année par rapport aux registres financiers ; examen du système de comptabilité sur chaque site de production pour vérifier son caractère adéquat ; confirmation que les changements cumulatifs des inventaires de SAO contrôlées correspondent aux données annuelles de production et de vente ; intégration

²³ Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/SGP/2 contient un examen des lignes directrices et des normes standard utilisées pendant la vérification de l'élimination de la production de SAO ainsi qu'une analyse des aspects auxquels des améliorations pourraient être apportées en appui à la conformité en renforçant le suivi de la production de SAO, et des coûts connexes (décision 82/87). Ce document sera discuté au titre du point 8 de l'ordre du jour.

des données sur le débit par heure en usine (corrigées pour les concentrations s'il y a lieu), avec le temps (soit par graphique ou par analyse) pour obtenir une valeur indépendante pour la production ; et autres données.

52. Les vérifications varient selon que la production pour des usages exemptés continue ou non après l'élimination de la production des usages réglementés. Lorsque la clôture des équipements de production n'est pas exigée du fait que la production pour des usages non réglementés peut continuer, les vérifications incluent une vérification technique et financière parallèle, la vérification technique se concentrant sur la chaîne de production afin de déterminer, à partir des bulletins quotidiens d'exploitation et des registres originaux des mouvements des matières, la production, les ventes totales, les utilisations internes, les changements intervenus dans l'inventaire des stocks et la consommation des matières premières. La vérification financière porte sur le système financier du producteur et ses registres comptables originaux afin de déterminer la production, les utilisations internes, la consommation globale des matières premières, les ventes nationales et les exportations pour l'utilisation des SAO et pour les utilisations des matières premières, ventilées selon les ventes/exportations directes (par le producteur) et les ventes/exportations indirectes (par l'intermédiaire de revendeurs). Durant ce processus, des recoupements sont effectués entre les registres d'exportation du producteur et les données des douanes pour chacune des usines soumises à la vérification. Une fois les vérifications techniques et financières indépendantes achevées, les résultats obtenus des deux côtés sont recoupés en examinant soigneusement les données techniques et les données financières, afin d'assurer la cohérence des résultats vérifiés.

53. Si la fermeture des sites de production est exigée après l'élimination de la production pour des usages réglementés, les vérifications doivent inclure également une documentation, notamment des preuves photographiques ou vidéographiques du démantèlement des équipements clés, pour assurer que la production ne pourra pas reprendre une fois le projet achevé.

54. La vérification indépendante de la consommation et la production de SAO a été un outil utile pour aider des pays visés à l'article 5 à améliorer leurs systèmes de permis et de quotas d'importation et d'exportation de SAO ainsi que des procédures d'utilisation fiable. Il existe de nombreux exemples de vérifications ayant fourni des recommandations pour prendre en main les insuffisances ou améliorer le système. Le Secrétariat participe directement à l'examen des conclusions et des recommandations figurant dans un rapport de vérification, et porte à l'attention du Comité exécutif les questions importantes, aux fins de décision. Dans plusieurs cas, le financement des demandes de tranche suivante est sujet à la confirmation du gouvernement concerné que les recommandations présentées dans le rapport de vérification ont été intégralement mises en œuvre.

55. Jusqu'à présent, aucun accord de PGEH ni de PGEPH n'incluait d'objectifs de conformité pour des substances réglementées autres que les HCFC. En revanche, certains accords portant sur des substances précédemment éliminées (par exemple, CFC, CTC ou halons) spécifiaient les objectifs s'appliquant aux différents groupes de substances réglementées²⁴. Quoi qu'il en soit, la vérification doit vérifier la consommation ou (le cas échéant) la production du pays par rapport aux objectifs indiqués dans l'accord.

²⁴ Par exemple, l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour le plan d'élimination accélérée des CFC/CTC/halons a indiqué les objectifs visant la production de CFC, la consommation de CFC, la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane, les exportations nettes maximales de CFC, la production de CTC, la consommation maximale autorisée de CTC aux fins d'utilisation en tant que matière première pour les CFC, la production de halons, la consommation de halons, la production de halon-1301 et les exportations de halon-1301.

Cadre réglementaire visant les substances réglementées

56. Depuis l'approbation des premières activités financées par le Fonds multilatéral lors de la 4^e réunion, le Comité exécutif a pris des décisions destinées à renforcer le soutien des cadres politiques et réglementaires afin de faciliter la conformité avec le Protocole de Montréal.

57. Au fil des ans, les pays visés à l'article 5 ont établi et renforcé leurs systèmes nationaux d'octroi de permis et de quotas, accompagnés d'autres réglementations de contrôle, qui ont contribué à la réduction de l'approvisionnement en substances réglementées en vertu du Protocole en limitant les importations, les exportations et, le cas échéant, la production.

58. À l'appui du cadre réglementaire pour les substances réglementées et de son application, une aide a été fournie pour la formation des agents des douanes et de ceux chargés de l'application des lois en tant qu'élément du plan national d'élimination des SAO de chaque pays. Pour les pays visés à l'article 5 qui produisent des SAO, le renforcement des capacités a été fourni pour assurer des contrôles au niveau de la production, notamment les systèmes d'autorisation et de quotas, et des contrôles des exportations pour lesquelles les usages non réglementés de telles substances demeurent (par exemple, matières premières, applications sanitaires et préalables à l'expédition et autres).

59. Le cadre réglementaire mis en place au cours de l'élimination des CFC a continué à être utilisé pour l'élimination accélérée des HCFC. Avec le financement fourni pendant la préparation des PGEH, les pays visés à l'article 5 avaient inclus dans leur législation des mesures de réglementation sur les HCFC, des réglementations et des systèmes d'octroi de permis, ce qui constituait une condition préalable pour recevoir le financement destiné à la mise en œuvre de leur PGEH. Conformément aux exigences du Comité exécutif, à compter de la 68^e réunion, toutes les demandes de financement des tranches présentées par les gouvernements pour leur PGEH ont apporté la confirmation qu'un système opérationnel de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant, la production et les exportations de HCFC, a été mis en place et qu'il est en mesure d'assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC, ceci en tant que condition pour l'approbation des demandes de financement.

60. En outre, par le biais de la mise en œuvre des plans d'élimination des SAO, les pays visés à l'article 5 avaient établi des mesures réglementaires spécifiques afin d'assurer la durabilité de l'élimination, telle que la mise en place d'interdictions d'importations de substances spécifiques ou d'équipements contenant une substance réglementée après que la reconversion totale du secteur de fabrication concerné ait été menée à bonne fin. Les systèmes d'octroi de permis et de quotas, ainsi que les réglementations nécessaires de soutien, dans des pays produisant des substances réglementées destinées à des usages non réglementés sont considérablement plus complexes que dans les pays où ce genre de production n'existe pas. Le Comité exécutif surveille la mise en œuvre de ces mesures de réglementation dans les pays ; cependant, pour ces derniers, ce suivi cesse une fois le projet d'élimination des SAO achevé.

Observations à l'attention du Comité exécutif

61. En préparant le présent document, le Secrétariat est parvenu aux observations suivantes concernant les systèmes de surveillance, les organisations et les mécanismes de communication de la consommation et de la production des substances réglementées, et les procédures de vérification. Le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner ces observations en vue de renforcer s'il y a lieu les systèmes, les organisations et les mécanismes de suivi en place.

Suivi et rapports

62. Depuis la création du Fonds multilatéral, le financement du renforcement des institutions a été approuvé et il devrait continuer à jouer un rôle actif afin d'assurer la durabilité de l'élimination des substances réglementées réalisée jusqu'à présent, notamment en intégrant les questions de protection de

l'ozone dans des plans nationaux, et en veillant à des communications de données rigoureuses Les formulaires utilisés pour la communication des données au titre de l'article 7 du Protocole incluent toutes les substances réglementées, y compris celles qui ont été éliminées, et les Parties ont été chargées d'introduire un chiffre dans chacune des cases du formulaire qu'elles soumettent, y compris, le cas échéant, le chiffre zéro plutôt que de laisser une case en blanc ; et le Secrétariat de l'ozone a été invité à demander des éclaircissements à toutes les Parties qui soumettent un formulaire de communication des données comportant des cases laissées en blanc (décision XXIV/14).

63. Les Parties ont demandé au Comité exécutif d'augmenter l'appui au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC au titre de l'Amendement de Kigali (décision XXVIII/2 (21)). En conséquence, et conformément à la décision 74/51(d),²⁵ le Comité exécutif examinera le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4, Examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, au titre du point 5 de l'ordre du jour de la présente réunion.

64. En ce qui concerne la communication des données, le Secrétariat a recensé les questions suivantes qui pourraient exiger l'attention du Comité exécutif : assurer la continuité des Bureaux de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels ; le commerce illicite ; les exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés ; et la poursuite du suivi et des communications de données se rapportant à la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production.

Assurer la continuité des Bureaux de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels

65. Les projets pluriannuels comprennent habituellement des Bureaux de gestion de projet qui aident à assurer une mise en œuvre sans problème de ces projets en coordonnant la mise en œuvre au quotidien des projets d'investissement (le cas échéant), des programmes de formation, de l'assistance technique et des activités de sensibilisation²⁶. Dans le cas de projets incluant des projets d'investissement pour reconvertir un ou plusieurs secteurs, grâce à leur interaction au quotidien avec les entreprises, les Bureaux de gestion du programme possèdent une connaissance approfondie de ces dernières dans un secteur ainsi que l'utilisation qu'elles font des substances réglementées. À ce titre, les Bureaux de gestion du programme peuvent jouer un rôle principal en aidant le Bureau national de l'ozone à communiquer des données correctes relatives au programme de pays. En outre, le Bureau de gestion du programme surveille l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets, les tendances sur le marché local, et peut fréquemment identifier des problèmes spécifiques lors de la mise en œuvre.

66. Tandis qu'il est prévu que les renouvellements du renforcement des institutions se poursuivent dans un futur proche, les Bureaux de gestion du programme en théorie prennent fin une fois que l'accord pluriannuel dans le cadre duquel le Bureau de gestion du programme a été mis en place est achevé. Dans la pratique, la période de chevauchement entre la phase I et la phase II des PGEH a souvent permis que les Bureaux de gestion du programme mis en place dans le cadre de la première phase continuent dans le cadre de la suivante. Un tel chevauchement est susceptible également de se produire au cours des phases initiales de la réduction progressive des HFC, lorsque l'élimination des HCFC est toujours en cours de réalisation. Le Comité exécutif pourrait envisager d'assurer l'existence d'un certain chevauchement entre deux accords pluriannuels concomitants afin d'assurer la continuité des Bureaux de gestion de projet. Ce chevauchement aurait l'avantage de permettre la continuation des activités, assurant de ce fait la continuité de l'engagement des gouvernements, des entreprises, des techniciens de l'entretien et d'autres parties prenantes dans la gestion des substances réglementées ; et d'assurer que les Bureaux de gestion du programme et les agences bilatérales et d'exécutions puissent, au besoin, continuer à surveiller l'élimination réalisée dans le cadre des précédents accords pluriannuels. Cependant, il serait nécessaire d'assurer la poursuite d'une comptabilité financière et d'une notification séparées dans le cadre des accords pluriannuels, notamment concernant la

²⁵ Lors de sa 74^e réunion, le Comité exécutif a décidé entre autres d'examiner le renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, lors de sa première réunion en 2020 (décision 74/51 (d)).

²⁶ Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40

clôture financière et la restitution des soldes. Le Comité exécutif pourrait également envisager de modifier l'Appendice 5-A dans le modèle de projet d'accord afin d'y inclure la demande que le pays et l'agence d'exécution principale y indiquent les rôles Bureau national de l'ozone et de la Bureau de gestion du programme, s'il y a lieu, dans le suivi et la communication de données, une fois le projet achevé.

Commerce illicite

67. Comme en témoignent des rapports rendus publics, il existe un commerce illicite des substances réglementées. Cependant, les saisies de ce genre de commerce illicite, qui sont signalées dans des publications accessibles au public, ne sont pas notifiées au Comité exécutif²⁷. Un facteur qui peut contribuer à ce manque de communication est la crainte que peuvent avoir des pays visés à l'article 5 que de telles saisies soient comptabilisées comme importations, risquant d'entraîner des niveaux de consommation dépassant le maximum autorisé, ce qui pourrait aboutir à l'application de la clause de sanction stipulée dans l'accord. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) Préciser que la clause pénale stipulée dans l'accord conclu avec le pays concerné ne sera pas appliquée dans le cas où un pays visé à l'article 5 communique la saisie des substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illicite, traitées ensuite conformément à la législation nationale (par exemple, confisquées, détruites et/ou exportées) ; et
- (b) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays (PP) et perspectives de conformité une section récapitulant les saisies, s'il y a lieu, de substances réglementées illégalement commercialisées qui ont été notifiées.

Exportations des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés

68. Des réglementations liées au mouvement des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés varient en fonction des pays et peuvent poser problème lorsque ces réglementations et les mécanismes de notification diffèrent. En conséquence, les cadres réglementaires nécessaires pour assurer la conformité au Protocole de Montréal varieront sur la base des particularismes nationaux. En ce qui concerne les exportations des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés, quelques pays visés à l'article 5 notifient ces exportations en tant qu'exportations, alors que d'autres considèrent les polyols prémélangés exportés comme un produit et ne notifient pas ce genre d'exportations.

69. Le Comité exécutif pourrait envisager de préciser que tous les pays visés à l'article 5 qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral, et qui produisent ou importent des substances réglementées pour les mélanger dans des polyols prémélangés en vue de l'exportation, devront notifier de telles exportations dans leurs données de PP, et les quantités respectives de substances réglementées qu'ils contiennent. Le Secrétariat pourrait inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant les exportations de substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés ayant été communiquées.

Poursuite du suivi et de la communication de données pour la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production

70. Dans les pays visés à l'article 5 où un accord pluriannuel dans le secteur de la production a été mené à bien ou pour lesquels aucun accord n'a été approuvé dans le secteur de la production, le suivi de la production des substances réglementées dans le cadre des accords pluriannuels en cours dans le secteur de

²⁷ La Quatorzième Réunion des Parties a invité ces dernières à faire rapport au Secrétariat de l'ozone sur les cas dûment avérés de commerce illicite de SAO (décision XIV/7). De tels rapports ont pu fournir des leçons utiles sur la façon de renforcer davantage les cadres réglementaires en place et empêcher le commerce illicite des substances contrôlées en vertu du Protocole.

la consommation peut être un mécanisme rentable pour surveiller la conformité continue dans le secteur de la production. Par exemple, les phases I et II du PGEH pour l'Argentine et le Mexique incluaient un financement pour le suivi annuel de la production de HCFC. Dans le cas de l'Argentine, le suivi et la communication de données se rapportant à la production des substances réglementées étaient réalisés par le gouvernement ; tandis que dans le cas du Mexique, la notification de données était accompagnée d'une vérification indépendante. Cependant, la phase II d'autres pays visés à l'article 5, qui avaient continué la production de HCFC et n'avait pas de PGEH approuvé, n'incluait pas le financement de ce genre de suivi. De plus, à ses 87^e et 88^e réunions, le Comité exécutif a approuvé, respectivement, les Accords entre les gouvernements du Mexique et de l'Argentine et le Comité exécutif pour le contrôle des émissions de HFC-23 générées lors de la production de HCFC-22, qui incluaient la vérification de la production, entre autres, de HCFC-22.

71. Le Comité exécutif pourrait envisager d'inviter les gouvernements de la République populaire démocratique de Corée, de l'Inde et du Venezuela (République bolivarienne du) d'inclure une demande de financement pour la vérification et la surveillance annuelles de de la production de HCFC jusqu'à ce que celle-ci ait été complètement éliminée, ceci soit lors de la présentation de la phase suivante de leur PGEH, soit lorsqu'ils soumettent un projet de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, selon la première éventualité.

Clarification de la poursuite de la communication des données dans le cadre du secteur de la production

72. Les accords concernant l'élimination de la production de SAO stipulaient que le financement était alloué pour l'élimination de l'intégralité de la capacité de production des SAO respectives pour les usages réglementés dans le pays. On s'attend à ce que les pays visés à l'article 5 continuent de mettre en œuvre leurs systèmes d'octroi de permis et de quotas, et assurent le suivi de la conformité avec les niveaux réglementaires stipulés dans leurs accords respectifs même si de tels accords sont achevés, indépendamment du fait que la production pour des usages faisant l'objet d'exemption se poursuive ou que la production ait été intégralement éliminée. Le Comité exécutif pourrait envisager de préciser que tous les pays producteurs visés à l'article 5 pour lesquels un projet d'élimination de la production de SAO a été approuvé et ayant reçu un financement pour le renforcement des institutions devraient continuer, une fois le projet achevé, à assurer le suivi de leur conformité aux objectifs indiqués dans l'accord conclu avec le Comité exécutif, et notifieront au Secrétariat tous les cas où ces objectifs n'ont pas pu être atteints ou bien les cas de production illégale constatés. Le Secrétariat informera le Comité exécutif sur de tels cas de sorte qu'il puisse décider si des mesures ou des actions seraient souhaitables.

Modifications à apporter au modèle d'accord dans le cadre du secteur de la production

73. Afin d'assurer une conformité durable avec l'élimination de la production des substances réglementées une fois le projet achevé, le Comité exécutif pourrait examiner les changements suivants à apporter au modèle concernant les accords futurs dans le secteur de la production :

- (a) Préciser qu'en cas d'éventuelle non-conformité, l'agence principale est responsable de l'aide à apporter au pays, si celui-ci en fait la demande, même après l'achèvement du projet ;
- (b) Que le pays, une fois le projet achevé, continuera le suivi de sa conformité avec les objectifs spécifiés dans l'accord et communiquera au Secrétariat tous les cas d'objectifs non atteints ou bien de production illégale constatée ; et
- (c) Préciser que, dans les années suivant l'achèvement du projet, si le pays ne parvient pas à atteindre l'objectif final d'élimination pour l'élimination des substances réglementées en vertu de l'accord, les fonds correspondant à la sanction spécifiée dans cet accord seront restitués par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale.

Vérification dans le cadre des accords pluriannuels

74. Une fois un accord pluriannuel mené à terme, le procédé de vérification des substances réglementées couvertes aux termes d'un tel accord cessera. Le Secrétariat n'envisage pas d'exiger des vérifications continues qu'elles soient maintenues à long terme après qu'un projet d'élimination des SAO a été réalisé. Ceci est en particulier le cas quand on s'attend à ce que la production destinée à des usages non réglementés continue dans un avenir proche. En revanche, des vérifications continues peuvent être viables à long terme dans le contexte de futurs projets de réduction progressive des HFC, lorsque la consommation ou la production de HFC peut continuer en tant qu'élément « du dernier bout de l'entretien ». Dans ce cas, les vérifications peuvent devoir continuer tant qu'il existe une consommation ou une production pour des usages réglementés.

75. Selon les décisions et les lignes directrices actuelles, les vérifications couvrent seulement les substances réglementées indiquées dans l'accord. Cependant, quelques rapports de vérification soumis en tant qu'élément des demandes de tranche de PGEH comprenaient des informations sur les éventuelles importations de substances réglementées non couvertes par les accords en cours qui ont été révélées dans le cadre du procédé courant de vérification (par exemple, examen de l'échantillon de rapports émanant des importateurs/exportateurs, examen des statistiques officielles sur l'importation/exportation). Le Comité exécutif pourrait envisager d'encourager cette pratique en invitant les agences bilatérales et d'exécution à inclure des informations sur toutes les substances réglementées trouvées dans le cours normal d'une vérification, indépendamment du fait que la substance réglementée soit couverte ou non par l'accord pour lequel la vérification est effectuée. En même temps, le Comité exécutif pourrait envisager de charger le Secrétariat de présenter à la 92^e réunion une analyse de la faisabilité d'élargir les termes de référence des vérifications pour y inclure les substances réglementées précédemment éliminées, ainsi que des coûts supplémentaires afférents.

Résumé

76. Pour plus de commodité, voici un résumé des observations du Secrétariat que le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner pour savoir s'il y a lieu ou non de les mettre en œuvre :

En ce qui concerne les substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés

- (a) Préciser que les pays visés à l'article 5 recevant un soutien financier du Fonds multilatéral pour éliminer les substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés doivent inclure la vérification de cette utilisation dans les futurs rapports de vérification accompagnant les demandes de financement présentées au Comité exécutif ;
- (b) Prendre note que les pays visés à l'article 5 continueront à déclarer le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés dans leurs rapports sur les données relatives au programme de pays et que le Secrétariat portera à l'attention du Comité exécutif toute utilisation déclarée du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés après l'élimination de cette substance réalisée avec le soutien financier du Fonds multilatéral ;
- (c) Demander au Secrétariat d'inclure une cible à l'Appendice 2-A et une disposition concernant l'utilisation de substances réglementées contenues dans des polyols prémélangés importés à l'Appendice 7-A des futurs projets d'accords entre le Comité exécutif et les pays visés à l'article 5 recevant le soutien financier du Fonds multilatéral afin d'éliminer cette utilisation ;

Assurer la continuité des Bureaux de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels

- (d) Assurer l'existence d'un certain chevauchement entre deux accords pluriannuels

concomitants afin de veiller à la continuité des Bureaux de gestion du programme tout au long des accords pluriannuels, tout en réaffirmant la nécessité de poursuivre une comptabilité financière et une communication des données séparées pour les accords pluriannuels ;

- (e) Modifier l'Appendice 5-A dans le modèle de projet d'accord pour y inclure la demande que le pays et l'agence d'exécution principale précisent le rôle des Bureaux nationaux de l'ozone et des Bureaux de gestion de projet, selon ce qu'il convient, dans le suivi et la communication de données une fois le projet achevé ;

Commerce illicite

- (f) Préciser que la clause pénale stipulée dans l'accord conclu avec le pays concerné ne sera pas appliquée dans le cas où un pays visé à l'article 5 communique la saisie des substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illicite, traitées ensuite conformément à la législation nationale (par exemple, confisquées, détruites et/ou exportées) ;
- (g) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant, s'il y a lieu, les saisies de substances réglementées illégalement commercialisées qui ont été notifiées ;

Exportations des substances réglementées dans les polyols prémélangés

- (h) Inviter tous les pays visés à l'article 5 qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral, et qui produisent ou importent des substances réglementées pour les mélanger dans des polyols prémélangés en vue de l'exportation de notifier ces exportations, et les quantités respectives des substances réglementées qu'ils contiennent ;
- (i) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant ces exportations des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés ayant été notifiées ;

Poursuite du suivi et de la communication de données pour la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production

- (j) Inviter les gouvernements de la République populaire démocratique de Corée, de l'Inde, et du Venezuela (République bolivarienne du) d'inclure une demande de financement pour la vérification et la surveillance annuelles de la production de HCFC jusqu'à ce que celle-ci ait été complètement éliminée, ceci soit lors de la présentation de la phase suivante de leur PGEH, soit lorsqu'ils soumettent un projet de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, selon la première éventualité ;

Clarification de la poursuite de la communication des données dans le cadre du secteur de la production

- (k) Demander à tous les pays visés à l'article 5 ayant reçu un financement pour le renforcement des institutions et pour l'élimination de la production des SAO pour des usages réglementés de continuer à assurer une fois le projet achevé le suivi de leur conformité aux objectifs indiqués aux termes de l'accord conclu avec le Comité exécutif, et de notifier au Secrétariat tous les cas où ces objectifs n'ont pas pu être atteints ou bien les cas de production illégale constatés ;
- (l) Demander au Secrétariat d'informer le Comité exécutif sur de tels cas de sorte qu'il puisse décider si des mesures ou des actions seraient souhaitables ;

Modifications à apporter au modèle d'accords dans le cadre du secteur de la production

- (m) Effectuer les changements suivants dans le modèle des futurs accords dans le cadre du secteur de la production :
 - i) Préciser qu'en cas d'éventuelle non-conformité, l'agence principale est responsable de l'aide à apporter au pays, si celui-ci en fait la demande, même après l'achèvement du projet ;
 - ii) Que le pays, une fois le projet achevé, continuera le suivi de sa conformité avec les objectifs spécifiés dans l'accord et communiquera au Secrétariat tous les cas d'objectifs non atteints ou bien de production illégale constatée ;
 - iii) Préciser que dans les années suivant l'achèvement du projet, si le pays ne parvient pas à atteindre l'objectif final d'élimination des substances réglementées en vertu de l'accord, les fonds correspondant à la sanction spécifiée dans cet accord seront restitués par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale sera restitué par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale ;

Vérification dans le cadre des accords pluriannuels

- (n) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à inclure des informations sur toutes les substances réglementées trouvées dans le cours normal d'une vérification, indépendamment du fait que la substance réglementée soit couverte ou non par l'accord pour lequel la vérification est effectuée ; et
- (o) Charger le Secrétariat de présenter à la 92^e réunion une analyse de la faisabilité d'élargir les termes de référence des vérifications pour y inclure les substances réglementées précédemment éliminées, ainsi que des coûts supplémentaires y afférents.

Recommandation

77. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note de l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/3 ; et
- (b) Examiner s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre l'une des observations récapitulées au paragraphe 76 du présent document.

Annex I

**SUMMARY OF RELEVANT DOCUMENTS PREPARED BY THE SENIOR MONITORING
AND EVALUATION OFFICER**

Title	Description	Key findings
<p>Executive Committee report on the evaluation of customs officers training and licensing system projects (UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/6)</p>	<p>The report of the Executive Committee on the evaluation of customs officers training and licensing system projects was prepared in response to decision XIV/7, paragraph 6 of the Fourteenth Meeting of the Parties to the Montreal Protocol and presented to the 25th Meeting of the Open-ended Working Group (OEWG) in June 2005</p>	<p>The recommendations of the OEWG were: improving the involvement of customs, including the higher levels of hierarchy, in the ODS phase-out; amending and upgrading the legislation framework in those Article 5 countries where it is incomplete, and improving enforcement and regional cooperation; accelerating and assisting implementation of customs training, including regional activities, where appropriate; and amending training materials and contents and putting supporting information materials and identifiers to effective use</p>
<p>Desk study on the evaluation of the implementation of the CFC-production sector agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/9)</p>	<p>The report describes the main features of the agreements, the modalities of their implementation, the results achieved so far and their verification. Additionally, issues for further analysis during field evaluation missions are identified</p>	<p>The phase-out planned under the agreements has been achieved and the funding has been provided as scheduled, except for China. Plants that are designed for production of both CFCs and HCFC-22 (swing plants) have not been dismantled, because they have been converted to HCFC-22 production. However, it must be assured that they will not be reconverted to CFC manufacture. Auditing of production volumes in swing plants designed to be able to produce both CFCs and HCFC-22 might be necessary, to ensure that no CFC is produced. In decommissioning CFC-production plants, key elements should be destroyed and this process be documented and verified. In order to avoid restarting CFC production at the same or other locations, information about the fate of equipment not destroyed should also be made available to the verification team</p>
<p>Report on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12)</p>	<p>This report is a synthesis of reports of evaluation missions regarding CFC production sector phase-out agreements in three Article 5 countries (China, the Democratic People's Republic of Korea and India)</p>	<p>Due to the large number of plants, the sector approach adopted by the Executive Committee for these agreements has worked well. The quota systems adopted in China and India to gradually reduce CFC-production in exchange for compensations provided to the enterprises performed generally well. Policies regulating production and the institutional arrangements to implement them, as well as sales and foreign trade of CFCs and are in place in the three countries. There seems to be an adequate control of illegal production and trade. In several instances, small illegal production plants have been detected and dismantled in China, and in India, some quantities of illegally imported CFC were confiscated by customs and distributed to the CFC producers. Technical assistance has been allocated in each annual programme for India and China, and has normally been underspent. In India and China, the prices for CFC did not go up due to a lower demand created by the awareness-raising to end-users, which matched the speed of the phase-out process. The process of phase-out set in motion seems to be sustainable and on track to achieve the full elimination of CFC production planned</p>

Title	Description	Key findings
		for the end of 2009, supported by the Governments' power to impose significant penalties for any transgressions (decision 42/42)
Follow-up to decision 42/12(c) on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/9)	This report is in follow-up to decision 42/12(c): "To request the Government of India, in cooperation with the World Bank, to plan and verify allowable CFC production in India as so-called gross production, to review the calculations made to establish the baseline for the agreement, and to report to the 43 rd meeting on their findings"	At its 42 nd meeting the Executive Committee considered the report on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements, which presented the findings and recommendations resulting from the evaluation missions to China, the Democratic People's Republic of Korea, and India in January 2004. The Secretariat received a report prepared by the Ozone Cell, Ministry of Environment and Forests Government of India and the World Bank for submission to the 43 rd meeting of the Executive Committee
Desk study on the evaluation of customs officer training and licensing system projects (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12)	The objective of this desk study is to identify the results and impacts of the implementation of customs training projects and the adoption of import licensing systems, and subsequently to identify evaluation issues for further analysis and prepare the field visits	ODS import licensing and customs training activities were first funded as stand-alone and regional projects, but their rapid increase saw them included in the refrigerant management plan (RMP). Rigorous application of import licences and the completion of phase-out projects to reduce demand are the most productive method of controlling international trade and reducing illegal trade. To overcome the implementation issues facing these projects, the evaluation recommended <i>inter alia</i> focusing on awareness-raising of customs officers regarding ODS issues and building a specialized customs team to deal with environmental problems, strengthening local/provincial environment authorities to actively support the control procedures, relying on technicians, university staff or governmental laboratories to assist customs in identifying suspicious shipments, and combining all environmental agreement training (e.g., Basel, Rotterdam, Stockholm) in one
Desk study on non-compliance with the freeze in consumption of CFCs, halons, methyl bromide and methyl chloroform (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8)	The evaluation of methyl bromide projects comprised two stages, a desk study and a Field study, which considered in detail the four largest consuming sectors in Article 5 countries: horticulture (including strawberries and bananas), floriculture, tobacco and postharvest uses. The country case studies were summarized in four sub-sector papers, which form the basis of the synthesis report	In spite of the fact that overall aggregate consumption was usually below the baseline prior to the freeze, the available information pointed to some stockpiling (possibly even significant in a few cases) taking place prior to the freeze coming into effect, especially for CFCs. However, this was followed by a rapid reduction in consumption and for many countries in such a situation there was no persistent non-compliance. A similar trend may emerge with the subsequent reduction steps. Institutional weaknesses identified as possible cause for non-compliance could be a serious impediment to sustainable compliance for a limited number of countries. The role of UNEP's Compliance Assistance Programme, as well as that of the other implementing agencies, with regard to enhancing the institutional capacity of countries to address compliance issues needs further assessment. low-volume consuming (LVC) countries may constitute about 70 per cent of the number of Article 5 countries, but their share of non-compliance with the CFC freeze was disproportionately higher (decision 46/6)

Title	Description	Key findings
<p>Final evaluation report on cases of non-compliance (follow-up to decision 46/6) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9)</p>	<p>This synthesis report summarizes eight case studies on countries in past or present non-compliance with the freeze and/or reduction targets set for different ODS substances. It follows up on the desk study on non-compliance presented to the 46th meeting of the Executive Committee (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6) and the resulting decision 46/6</p>	<p>In each of the countries visited by the missions, there are still some specific problem areas and challenges ahead to achieve or maintain sustainable compliance. The following main causes were identified for non-compliance: Internal instability due to armed conflicts or political and economic transformation; late start of phase-out activities; delays in implementing phase-out projects and developing legal framework; and deficiencies in communication and cooperation with key stakeholders. Most of the countries covered by this report succeeded in returning to compliance with the freeze obligations, and some also with all ODS consumption reduction targets including those for 2005. One of the most important incentives for this achievement has been the commitment of meeting the targets set by the respective plan of action submitted to the Implementation Committee and approved by the Meeting of the Parties (decision 50/7)</p>
<p>Final report on the evaluation of CTC phase-out projects and agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12)</p>	<p>The evaluation focused on CTC used as process agents and on CTC production. It covers the first phase of the evaluation, a desk study presented at the 48th meeting and the case studies subsequently undertaken in China, the Democratic People's Republic of Korea, India, and Pakistan</p>	<p>Compliance was achieved for most Article 5 countries, which is an important achievement in view of the relatively late start of CTC projects and the challenging 85 per cent reduction step without an intermediate freeze. However, eight countries reported some excesses in consumption for 2005, the largest two being Mexico (61.4 ODP tonnes) and Pakistan (86.6 ODP tonnes). Important policy measures have included the installation of import controls (and sometimes outright bans as in China) and corresponding training of customs officials; the issuing of quotas to CTC producers in countries with CTC production; and the issuing in some cases of specific consumption or trading quotas. There are some sustainability issues in that, unlike other presently controlled substances, CTC production will continue and might further increase after the phase-out of controlled production and consumption in 2010. Furthermore, demand will progressively decline to a point where it will be lower than the minimum amount of CTC being co-produced. Selling CTC even at very low prices will still be more profitable than destroying it, with an ensuing risk of CTC being placed on the market without licences. Such low prices could also result in illegal use of CTC by users, who see it as the best available process agent or solvent option. Hence, ongoing monitoring systems will be vital. Other sustainability issues concern the potential influence of decision XVIII/17 of the Meeting of the Parties, which accepted the reasoning that some apparent overproduction of CTC could be stockpiled for future feedstock use. This could lead to some leakages of CTC for controlled uses if stocks are not strictly controlled, monitored and verified (decision 51/11)</p>

Title	Description	Key findings
Desk study on the evaluation of management and monitoring of national phase-out plans (NPPs) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/13)	The objective of this evaluation is to complement the evaluation of RMPs and NPPs in non-LVC countries (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12), which focused primarily on the refrigeration sector and was not able to analyse in depth the management, monitoring and verification aspects of the NPPs. The evaluation and the field visits: reviewed the indicators for assessing implementation delays and difficulties; and analysed the coordination between several implementing agencies (IAs) engaged in implementing a NPP	The phase-out programmes reviewed are, in general, on target. The evaluation raised the question of the cost-effectiveness of the project management unit (PMU) frameworks, in which the PMU can either be a sub-set of the national ozone unit (NOU) or an entirely separate entity working remotely. Therefore, it is essential to ensure that the capacity building, especially working with the private and informal sectors, is not confined to the PMU, but communicated on an on-going basis to the NOU. No lack of coordination or delays was reported between the agencies. The IAs need to assist the PMU and NOU in the development and implementation of the associated legislation and regulations, supported by capacity building, institutional strengthening, stakeholder participation and development of ownership. It is thus necessary to ensure that the NPP is mainstreamed into the national plans and policies of the country, which requires cooperation with other governmental agencies (decision 51/12)
Final report on the evaluation of terminal phase-out management plans (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/8)	This synthesis report summarizes the evaluation reports on the role and the effects of terminal phase-out management plans (TPMPs), which have been prepared in several LVC countries, and assesses the findings of a sample of country case studies carried out in eight LVC countries	Early CFC phase-out has generally been achieved through an efficient public-private partnership forum consisting of all stakeholders, a strict implementation of quota systems and the development of market conditions rather than through investment activities. The sustainability is ensured by the efficient operation and enforcement of the import licensing system, as well as continued monitoring and public awareness campaigns. Experience with the phase-out of CFCs can and should be used for the development of a strategy of HCFC phase-out. Although none of these countries covered by this sample have established a PMU, they are all in compliance with the TPMP agreement and the CFC phase-out targets. However, they would benefit from strengthening their monitoring to provide regular and reliable data on recovery and recycling (R&R) operations. Most countries benefited from the flexibility clause, which made it possible to shift resources from one activity to another if deemed necessary to achieve targets (decision 58/6)
Final evaluation report of multi-year agreement projects (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/12)	This report follows the recommendations of a previous desk study for the evaluation of multi-year agreements (MYAs) to further inquire into a series of issues related to the effectiveness of MYA activities and for lessons learned and good practices for the implementation of the HPMP. It is based on data collected during field visits to eight non-LVC countries between January and February 2013 and it focuses mainly on the refrigeration and foam sectors	The refrigeration training activities have contributed not only to promoting actual reduction in CFC consumption but also to building the credibility of Government actions and environmental initiatives in general in the sector, creating favourable ground for future endeavours such as HPMP implementation. NPPs incorporate training in good servicing practices for refrigeration technicians, which is often accompanied by the procurement and distribution of servicing tools, either as a continuation of RMPs or as a distinctive component. A cause for concern is the undesirable market developments, such as the massive presence of low-quality CFC alternatives, which can damage the equipment and affect the attitude of the sector towards change. The existing recovery, recycling and reclamation equipment is successfully collecting and

Title	Description	Key findings
		<p>recycling HCFC-22, reducing the demand for HCFC imports. However, IAs and NOUs need to improve the logistics of transportation between refrigerant collection points and R&R centres, support the regulatory binding conditions for quality assurance and scope of coverage, as well as the economic model for a sustainable operation, including a system of incentives and stimulus. Sustainability would be ensured by the reinforcement of institutional strengthening activities. The evaluation found positive social and economical impacts of the CFC phase-out (decision 69/11)</p>

Annex II

SUMMARY OF CUSTOMS AND ENFORCEMENT UNEP OZONACTION TOOLS, PRODUCTS AND SERVICES

As part of CAP's work in assisting countries to comply with their HCFC phase-out commitments and sustaining compliance with prior targets, OzonAction provides support to strengthen national capacity for effective customs and trade controls. This is achieved through the development of a range of materials intended to support customs and enforcement officers in their work to implement national licensing systems for ozone-depleting substances (ODS), and future commitments on HFCs under the Montreal Protocol, to detect and prevent illegal trade in these chemicals, and to facilitate legal trade. Many of these materials are produced in cooperation with our partner organizations.

1. Publications and guides

Training Manual for Customs Officers: Saving the Ozone Layer - Phasing out Ozone-depleting Substances in Developing Countries - Third Edition

This training manual provides the necessary guidance and information to effectively monitor and facilitate the legal trade in ozone depleting substances and to combat their illegal trade. It presents information on the international policy context and an overview of technical issues, including information on chemicals and products traded and how these may be smuggled. The manual is intended for use in conducting training programmes for customs officers, as well as serving as a stand-alone reference document. Now in its third edition, this version takes into account the developments in international trade and provides new material to reflect changes in the Montreal Protocol, Harmonized System (HS) codes, licensing systems and other relevant information since its original publication in 2001 and its second edition in 2008. The guide is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (published 2013).

Ozone-depleting Substances Smuggling and Concealment: Case Study Handbook

This handbook, which provides information and guidance on commonly used methods of smuggling and concealment of ODS, is intended to promote cooperation between criminal justice agencies within borders and to strengthen the law enforcement response to the illegal trade in the chemicals controlled under the Montreal Protocol. The handbook is targeted to enforcement officers and is particularly beneficial to police, customs and border security officials. It provides technical information that will reinforce officers' understanding of ODS and assist with the recognition and detection of illegal trade in these chemicals. The handbook was developed in cooperation with the INTERPOL Environmental Crime Programme. It is available on demand only (due to its enforcement-sensitive content) and has been distributed at relevant meetings (published 2013).

Risk Assessment of Illegal Trade in HCFCs

This report provides a summary of recent cases of illegal trade, and the policy measures in place to combat HCFC smuggling. By considering market conditions for HCFCs and drawing parallels with the context and methods used by smugglers which led to chlorofluorocarbon (CFC) smuggling, the report provides an analysis of the risks of HCFC smuggling becoming entrenched, and makes recommendations on how this illegal trade can be prevented. The report was developed in cooperation with the Environmental Investigation Agency. The guide is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (published 2011).

Informal Prior-Informed Consent (iPIC): Supporting Compliance through Prevention of Illegal and Unwanted Trade in Ozone-depleting Substances

This short booklet briefly describes how the iPIC system works and its advantages. It provides some information on results and successes from iPIC and encourages countries that are not yet members to join and to begin to reap the benefits of this initiative. The booklet is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (published 2015).

Legislative and Policy Options to Control Hydrofluorocarbons

This booklet provides developing countries with a suite of different options that they may wish to consider, including both mandatory and voluntary approaches to developing, enacting and enforcing different legislative and policy measures to facilitate a smooth HFC phase-down process. This guide complements the previous OzonAction publication, HCFC Policy & Legislative Options: A Guide for Developing Countries (2010). The booklet is available on the OzonAction website (published 2018).

Establishing an HCFC Import Quota System

This booklet provides the necessary information and practical guidance for developing countries to design and implement a workable and effective quota system that will contribute to ensuring the country's compliance with the Montreal Protocol HCFC phase-out schedule. The booklet is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (published 2012).

2. Fact sheets and information notes

UNEP's OzonAction continues to prepare fact sheets providing relevant information and describing the immediate and future challenges to be addressed by the different Parties. The following fact sheets and information notes are of specific interest to customs and enforcement officers, and NOUs:

Customs poster: The updated customs poster provides concise information on ODS and alternatives and a short checklist of issues for customs officers to keep in mind when handling ODS shipments (updated 2016).

Customs officer's quick tool for screening ODS: A quick reference tool for customs and enforcement officers that provides access to the key information regarding ODS and their alternatives and relevant customs codes.

Refrigerant designations: A fact sheet produced by ASHRAE in cooperation with UNEP OzonAction, which provides information on refrigerant designation and safety classification, the fact sheet is updated every six months to indicate the new refrigerants which are assigned "R" numbers (ASHRAE designations).

HS code factsheets:

- HS nomenclature (HS codes) for HCFCs and certain other ODS (post-Kigali update)
- Commonly traded HCFCs and mixtures containing HCFCs (post-Kigali update)
- Commonly used non-ODS substitute refrigerants (post-Kigali update)
- Common products and equipment containing or reliant on HCFCs
- HS codes for HFCs: Actions to take ahead of the new 2022 HS (*in production, with WCO*)

Free-trade zones (FTZs) and trade in ODS: As part of international trade, many shipments of ODS pass through FTZs and a lack of proper oversight and controls in such zones can create an environment where illegal trade in ODS can proliferate. This paper provides a brief overview of the subject.

The iPIC mechanism: The iPIC mechanism is a voluntary and informal system of information exchange on intended trade between the authorities in importing and exporting countries that are responsible for issuing ODS trade licences. This fact sheet gives an overview of how this informal mechanism operates and provides some interesting information on the results of the control and monitoring of ODS trade conducted through iPIC.

The Kigali Amendment to the Montreal Protocol - HFC phase-down: This short paper provides an overview of the Kigali Amendment and its phase-down schedules.

Kigali amendment fact-sheet series and poster: Following the adoption of the Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, UNEP's OzonAction prepared a series of fact sheets describing the immediate and future challenges to be addressed by the different Parties between now and until the Amendment comes into force. A timeline poster is also available.

All the fact sheets/briefs are available on the OzonAction website and have been distributed at relevant meetings.

3. Mobile applications, videos and web-based tools

In addition to a gas app and refrigerant identifier video app, the following products have been developed:

iPIC: The online iPIC system provides participating countries with real-time, 24-hour, 7-days-a-week personalized access to key licensing-system data in each of the 100 participating countries. The system provides a standardized and secured repository of iPIC data. Features of the online iPIC include the ability to search specific items of information; an interactive query and information sharing forum; the ability to generate various reports and statistics; and the ability to update iPIC information with the information from a previous year. It is equipped with a FAQ section to answer basic questions and a help section which explains how to use the online system; multi-lingual capability; and an interactive colour-coded map displaying country iPIC information sheet status. iPIC-online is accessible on an invitation-only basis (i.e., not open to the public). The platform is currently being upgraded and streamlined.

Combating illegal trade in ODS - Training video: This 26-minute training video provides customs and enforcement officers with an overview of illegal trade in ODS, and shows specific cases and examples from around the world. It provides practical guidance and tips on identifying suspicious shipments and smuggled ODS. The video is available on demand only (due to its enforcement-sensitive content) and has been distributed at relevant meetings (published 2014).

4. Online training tools

E-learning modules for customs officers: OzonAction and the World Customs Organization (WCO) jointly developed an e-learning course in 2009 devoted to the enforcement of the Montreal Protocol. The course has been updated several times. The course is based on the UNEP Training Manual for Customs and Enforcement Officers (Third Edition) and reflects WCO's expertise in developing and delivering online training to customs officers worldwide. The e-learning modules are hosted and disseminated through the WCO *CLiKC* platform. The e-learning is accessible on an invitation-only basis to all customs officers and NOUs on request (it is hosted on a closed enforcement platform). Updates and maintenance are ongoing.

OzonAction web pages: OzonAction hosts a specific customs and enforcement page with a range of materials intended to support customs and enforcement officers in their work to implement national

licensing systems for ODS, to detect and prevent illegal trade in these chemicals, and to facilitate legal trade.

5. Special services in cooperation with partners

WCO

UNEP and the WCO have had long-standing cooperation on the issues related to trade (and prevention of illegal trade) in ODS controlled under the Montreal Protocol and their alternatives. This cooperation was formalized with an MOU signed in 2003 as a cooperation framework between the two agencies, and has led to specific concrete initiatives such as:

- Developing e-learning modules on the Montreal Protocol and ODS trade with dissemination through WCO *CLiKC* platform (see above)
- Cooperation on specific WCO operations:
 - The Sky Hole Patching Initiative on ODS and hazardous waste, 2006 to 2009;
 - Sky-hole Patching Project II, in 2010: Customs from over 80 countries conducted a six-month global project to monitor trade and fight ODS smuggling, with support from the WCO, UNEP and NOUs.
 - Ongoing operation on waste and ODS
- OzonAction representation at relevant meetings and workshops, including:
 - WCO Enforcement Committee,
 - Customs Cooperation Council,
 - Working Group on Commercial Fraud,
 - WCO Regional Intelligence Liaison Office (RILO) meetings,
- Participation of WCO HQ and RILO representatives at OzonAction workshops and training sessions
- Cooperation on ECA and global ozone protection awards
- Survey/evaluation: comprehensive global assessment of customs training methodologies and infrastructure (Montreal Protocol), carried out in cooperation with the WCO
- Communication on issues of HS codes for ODS and alternatives, and other issues for joint fact sheets, expert review of OzonAction fact sheets and the customs training manual, and guidance to countries
- OzonAction information materials and tools, uploaded on the secure *WCO Environet* platform

Green Customs

OzonAction is a member of the Green Customs Initiative. This initiative, launched in 2004, is a partnership of international organizations cooperating to enhance the capacity of customs and other relevant border-control officers to monitor and facilitate the legal trade and to detect and prevent illegal trade in environmentally sensitive commodities covered by relevant trade-related Multilateral Environmental Agreements (MEAs) and international conventions. OzonAction (in cooperation with the Ozone Secretariat) provided a chapter on the Montreal Protocol and illegal trade in ODS to the Green Customs Guide.